

Plan principal d'intervention d'urgence de GTM

EM-51.100

Pays : Canada et États-Unis

Date de la version : 2026-01-16

Version : 6.0

Plan

Unité commerciale : Gas Transmission and Midstream Version
contrôlée/publiée Emplacement : Bibliothèque de documents de
gouvernance de GTM

Fonction GTM GDL : Gestion des situations d'urgence



Table des matières

1.	Objectif	5
2.	Champ d'application	5
3.	Objectif	6
	3.1. Mise en œuvre du plan	6
	3.2. Couverture du plan	7
4.	Termes et définitions	8
5.	Acronymes et abréviations	9
6.	Fonctions et responsabilités	10
7.	Détails : Évaluation et intervention initiale.....	10
	7.1. Un incident se produit	13
	7.2. Notification d'un incident qui se produit.....	13
	7.3. Évaluation et intervention initiale.....	17
	7.4. Réunion d'information de l'agence	19
	7.5. Réunion d'information sur l'incident	19
	7.6. Réunion du Commandement unifié	19
8.	Phase opérationnelle	19
	8.1. Procédures d'intervention types en cas d'incident particulier.....	20
9.	Procédures de notification	26
	9.1. Méthodes de communication	26
	9.2. Notifications préliminaires.....	26
	9.3. Affaires publiques et communications	27
	9.4. Relations avec les médias et la population	28
10.	Système de gestion des interventions en cas d'urgence	28
	10.1. Structure du système de gestion des incidents	28
	10.2. Organisation des équipes d'intervention de l'entreprise – E3RT	29
	10.3. Équipe d'intervention d'urgence sur le terrain	30
	10.4. Équipe de gestion des incidents (IMT)	30
	10.5. Équipe de soutien en cas incidents (IST)	31

10.6. Déclenchement de l'intervention des équipes de gestion des incidents et des équipes de soutien en cas d'incidents par MIR3.....	31
10.7. Gestion de crise	31
10.8. Centre des opérations d'urgence (EOC)	31
10.9. Logiciels™ IAP	32
11. Sécurité et surveillance du site	32
11.1. Sécurité du site	32
12. Documentation	33
12.1. Ensemble de formulaires 201 – Actions initiales.....	33
12.2. Autres documents	33
13. Démobilisation	34
13.1. Éléments d'un plan de démobilisation	34
13.2. Compte rendu de l'incident et examen critique.....	35
14. Analyse des défaillances	36
15. Inspections des équipements d'intervention d'urgence	36
16. Déclarations réglementaires.....	36
16.1. 🇨🇦 Déclarations réglementaires du Canada.....	36
16.2. 🇺🇸 Déclarations réglementaires des États-Unis.....	36
17. Conformité réglementaire	37
17.1. Règlementation applicable	37
17.2. Procédures de révision et de mise à jour du plan	37
18. Formation technique	38
19. Vérification et mise à jour des documents	39
20. Historique des modifications	40
A. Annexe A – Documents connexes	42
B. Annexe B – Plan intégral d'intervention d'urgence et références	43

Liste des figures

Figure 1 : Organigramme du déclenchement de l'intervention.....	11
Figure 2 : Processus de planification	12
Figure 3 : Niveaux d'urgence	18
Figure 4 : Carte multimédia	28
Figure 5 : Intervention d'urgence et gestion des crises	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Couverture du régime	7
Tableau 2 : Termes et définitions	8
Tableau 3 : Acronymes et abréviations	9
Tableau 4 : Fonctions et responsabilités	10
Tableau 5 : Tableau des rayons d'incidences potentielles de pipeline et zone d'exclusion minimales en pieds	15
Tableau 6 : Liste de vérification en cas de fuite de produit	21
Tableau 7 : Liste de vérification en cas de fuite à proximité ou à l'intérieur d'un bâtiment	21
Tableau 8 : Liste de vérification en cas d'incendie	22
Tableau 9 : Liste de vérification en cas d'incendie forestier.....	22
Tableau 10 : Liste de vérification en cas d'urgences médicales	23
Tableau 11 : Procédures en cas de tremblements de terre.....	25
Tableau 12 : Distance de sécurité pour dispositifs explosifs improvisés (Guide nord-américain d'intervention d'urgence)	26
Tableau 13 : Organisation des équipes d'intervention de l'entreprise	29
Tableau 14 : Coordonnées des équipes de gestion et de soutien aux incidents	31
Tableau 15 : Déclenchement de l'intervention de l'équipe de gestion de crise de l'entreprise	31
Tableau 16 : Ligne de conférence téléphonique	32
Tableau 17 : Niveau 2 – Paquet ICS 201	33
Tableau 18 : Objets de discussion.....	35
Tableau 19 : Conservation des documents	39
Tableau 20 : Historique des modifications.....	40
Tableau 21 : Résumé détaillé des modifications	41
Tableau 22 : Documents connexes	42

Ce document fait référence à d'autres documents et sites web Enbridge. Les liens vers ces documents et sites web se trouvent au Tableau 19. Pour naviguer rapidement à tout moment jusqu'à ce tableau, cliquez sur le lien Liens de référence situé en bas de chaque page.

Plan principal d'intervention d'urgence du GTM

1. Objectif

L'objectif de ce Plan d'Intervention d'Urgence (ERP), lorsqu'il est utilisé conjointement avec les annexes régionales au PIU et les documents complémentaires, est de garantir une intervention globale rapide et efficace permettant de préserver la sécurité des personnes et d'atténuer les impacts sur la santé publique et sur l'environnement.

Les procédures et le système de gestion des incidents et des interventions traités dans ce plan sont basés sur le système national de gestion des incidents (NIMS) des États-Unis, le système de gestion des incidents (ICS) Canada.

2. Champ d'application

Le Plan d'Intervention d'Urgence est un document transfrontalier. Lorsque le Plan s'applique spécifiquement au Canada ou aux États-Unis, seul un drapeau sera utilisé pour identifier ses conditions d'applicabilité.

Ce plan communique les capacités d'intervention mises à disposition par l'entreprise pour intervenir en cas de fuite de gaz. Ce plan ne vise pas à limiter la marge d'action des employés de l'entreprise, ni à réduire le temps de réflexion qu'ils jugent nécessaires pour maximiser l'efficacité de leur intervention, conformément aux considérations de sécurité.

Le PIU constitue un guide de planification; en cas de fuite, les opérations d'intervention seront adaptées aux conditions réelles.

Ce plan contient des renseignements qui s'appliquent à l'entreprise. Il s'applique aux opérations d'intervention d'urgence de l'équipe d'intervention sur le terrain, de l'équipe régionale de gestion des incidents et de l'équipe d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge (E3RT) pour tout type ou toute ampleur d'incident pouvant survenir.

Les entrepreneurs n'ont pas été identifiés au préalable comme ayant un rôle dans l'intervention d'urgence (c'est particulièrement vrai pour la phase de déclenchement de l'intervention). Par conséquent, les entrepreneurs n'ont pas l'obligation de subir d'évaluations, de suivre des formations ou de faire des exercices relatifs au PIU. Dans certaines situations, les entrepreneurs peuvent être impliqués en cas d'urgence.

- Une urgence survient alors qu'un entrepreneur se trouve sur place. Dans ce cas, l'entrepreneur suivra les plans de sécurité et de projet du site, si ceux-ci existent. Il ne jouera pas nécessairement un rôle actif pour gérer la situation en dehors des directives d'Enbridge. On pourrait lui demander de prendre des mesures préventives (c.-à-d. d'évacuer la zone, de participer à la mise en place d'un barrage routier dans la zone d'exclusion, etc.)
- Une urgence survient et Enbridge a besoin d'une assistance particulière. Dans ce cas (particulièrement pendant la phase opérationnelle), il est possible qu'Enbridge fasse appel à un prestataire de service, qui ne participerait pas forcément aux mesures d'atténuation actives, mais qui apporterait son soutien. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- o Soutien technique/Expertise ICS
- o Sécurité du site
- o Nourriture et hébergement
- o Éclairage et autres équipements

On reconnaît également que des entrepreneurs pourraient être engagés dans la plupart des opérations de reprise (après avoir limité le risque).

Ce plan contient des procédures destinées à orienter le personnel en cas de fuite ou de toute autre urgence impliquant des biens de l'entreprise.

Toutes les opérations d'intervention d'urgence incluses dans ce plan comprennent des actions prises pendant un incident afin :

- de protéger la sécurité des personnes et d'atténuer l'impact de la situation
- d'assurer la sécurité des intervenants et des employés et du public
- d'établir un commandement unifié pour gérer l'incident
- d'élaborer des plans d'action
- de faciliter les communications

3. Objectif

L'objectif précis du plan est d'orienter le personnel de l'entreprise en lui fournissant des procédures rapides à suivre en cas d'incident nécessitant une intervention d'urgence dans une zone d'exploitation gazière d'Enbridge. Pour ce faire, il :

- Définit les procédures d'alerte et de notification à suivre en cas d'incident nécessitant une intervention d'urgence;
- Présente les équipements, la main-d'oeuvre et les autres ressources disponibles pour soutenir une intervention d'urgence en cas d'incident;
- Décrit les équipes d'intervention, affecte des personnes à des postes au sein de l'équipe et définit les fonctions et responsabilités des membres de l'équipe;
- Détermine les chaînes de responsabilité organisationnelles à respecter pendant une intervention d'urgence;
- Fournit les lignes directrices pour intervenir en cas d'urgence.

3.1. Mise en œuvre du plan

L'équipe d'intervention sur le terrain (ÉIT), l'équipe de gestion des incidents (ÉGI) et ce plan sont mis en œuvre immédiatement après notification(s) de tout type de fuite ou de risque, dans une zone d'exploitation de l'entreprise. Les dangers peuvent comprendre les catastrophes naturelles (c.-à-d. tremblements de terre, inondations, tornades, ouragans, etc.), des actes de terrorisme ou de trouble civil, ou tout autre incident susceptible d'avoir un impact défavorable sur un bien de l'entreprise et de causer une fuite de gaz.

3.2. Couverture du régime

Tableau 1 : Couverture du régime

Propriétaire/Opérateur	Enbridge Gas Transmission and Midstream (GTM) 915 North Eldridge Parkway Suite 1100 Houston, TX 77079
Propriétaire	Vector Pipeline LP 38705 Seven Mile Road, Suite 490 Livonia, MI 48152
Propriétaire	Transmission Sabal Trail 6781 Osceola Polk Line Road Davenport, FL 33896

La couverture du régime inclut toutes les installations exploitées par Enbridge Gas Transmission. L'ERP s'applique aux points suivants :

- Algonquin Gas Transmission
- Alliance Pipeline
- Big Sandy Pipeline
- East Tennessee Natural Gas Pipeline
- Generation Pipeline
- Maritime and Northeast Pipeline (M&N)
- Nexus Gas Transmission
- Sabal Trail Transmission
- Texas Eastern Transmission (TETCO)
- Valley Crossing Pipeline
- Vector Pipeline
- Westcoast Energy
- Sites de stockage en gisement épuisé
- Sites de stockage d'Accident, Steckman Ridge et Early Grove
- Sites de stockage de Salt Cavern
- Sites de stockage de Bobcat, Egan, Moss Bluff et Saltville
- Kingsport LNG
- Installations au large (uniquement lorsqu'elles appartiennent à des installations à terre)

Dans le présent document, toutes les entreprises d'Enbridge mentionnées plus haut seront regroupées sous la désignation « l'entreprise ».

Chaque zone géographique, type d'installation et caractéristique de produit présente ses propres défis uniques en matière d'intervention d'urgence; des renseignements spécifiques à l'installation concernée se trouvent dans les annexes régionales au PIU applicables de ce plan. Certains sites peuvent aussi avoir des plans d'urgence particuliers en raison de la complexité de l'intervention (p. ex. Kingsport LNG).

4. Termes et définitions

[Le tableau 2](#) énumère les termes contenus dans ce document ainsi que leurs définitions.

Tableau 2 : Termes et définitions

Mandat	Définition
Vannes essentielles	Le terme « vannes essentielles » est un terme propre à l'entreprise. Il ne désigne pas les vannes d'urgence et ne doit pas être confondu avec les installations essentielles.
Équipement dédié aux situations d'urgence	Équipement destiné à l'intervention initiale en cas d'urgence liée à un pipeline.
Centre des opérations d'urgence (EOC)	Installation centrale de commandement et de coordination des interventions qui veille à ce que les règles de fonctionnement relatives à la préparation et à la gestion des situations d'urgence soient suivies de manière stratégique pendant une intervention et qui assure la continuité des opérations d'une entreprise.
Plan d'action en cas d'incident (IAP)	Ce plan est préparé initialement au cours de la première réunion. Il contient les objectifs de coordination générale et reflète la stratégie globale de gestion de l'incident et les plans d'action particuliers pour la période opérationnelle suivante. Une fois terminé, les plans d'action en cas d'incident comprendront plusieurs pièces jointes.
Poste de commandement d'intervention (ICP)	Endroit où les principales fonctions de commandement sont effectuées; il peut être installé au même endroit que la base de gestion de l'incident.
Système de gestion des incidents (ICS)	Système normalisé de gestion des situations d'urgence sur le terrain spécialement conçu pour permettre à son ou ses utilisateurs d'adopter une structure d'organisation intégrée adaptée à la complexité et aux exigences d'incidents simples ou multiples, sans être retardé par des limites de juridiction.
Commandant du lieu de l'incident (IC)	Personne responsable de tous les aspects de l'intervention, notamment du développement des objectifs d'intervention et de la gestion de toutes les opérations d'intervention. Cela signifie qu'il s'agit de la personne la plus qualifiée sur place, pas forcément la personne ayant le plus d'ancienneté.
Manuel de gestion des incidents (IMH)	Le MGI est conçu pour être utilisé comme un aide-mémoire de référence pour les répondants; il est destiné à faciliter leur utilisation du système national de gestion des incidents (SNGI) des États-Unis et du système de gestion des incidents (SGI) pendant l'intervention.
Équipe de gestion des incidents (IMT)	Équipe oeuvrant sur les lieux de l'incident ou à distance qui soutient les opérations d'intervention tactique, simplifie la planification et répond aux préoccupations de la population et des agences gouvernementales.
Objectifs liés à l'incident	Énoncés d'orientation et conseils guidant le choix de stratégies appropriées et la direction tactique des ressources. Les objectifs liés à l'incident reposent sur des attentes réalistes quant aux accomplissements possibles découlant du déploiement efficace de toutes les ressources allouées. Les objectifs liés à l'incident doivent être réalisables et mesurables, tout en restant assez flexibles pour permettre la mise en place de solutions stratégiques et tactiques de remplacement.
Notification initiale	Processus visant à avertir les personnes requises au sein du personnel de l'entreprise et des organismes externes qu'une fuite a eu lieu et à leur fournir tous les renseignements utiles disponibles au sujet de l'incident.
Sécurité des personnes	Objectif d'intervention prioritaire donnant la priorité absolue à la sécurité des responsables/répondants des services d'urgence, du personnel participant à l'intervention et de la population touchée.
Qualification de l'opérateur	Les personnes qui interviennent sur des pipelines réglementés ou sur des composants de pipeline doivent posséder la qualification d'opérateur appropriée pour effectuer les tâches couvertes applicables. Consulter le document OQ- 55.100, « Plan de qualification d'opérateur GTM » pour obtenir la liste complète des tâches couvertes par la qualification d'opérateur GTM.
Commandement unifié	Responsables des services d'urgence et répondants travaillant de concert au poste de commandement pour coordonner l'intervention.

5. Acronymes et abréviations

[Le tableau 3](#) liste les acronymes et abréviations utilisés dans ce document ainsi que leurs termes complets.

Tableau 3 : Acronymes et abréviations

Abréviation	Mandat complet
AAR/IP	Rapport post-action / Plan d'amélioration
AET	Technologie équivalente alternative
AHJ	Autorité ayant compétence
CCRP	Plan de communication et de réponse en situation de crise
CCRT	Équipe de communication et de réponse de crise
CER	Régulateur canadien de l'énergie
CMT	Équipe de gestion de crise
E3RT	Équipe d'intervention d'urgence d'Enbridge Enterprise
EM	Gestion des urgences
EMP	Programme de gestion des urgences
EO	Responsable des urgences
EOC	Centre des opérations d'urgence
ERG	Guide d'intervention d'urgence
ERP	Plan d'intervention d'urgence, aussi appelé procédures d'intervention d'urgence
FEMA	Agence fédérale de gestion des urgences
FRT	Équipe d'intervention sur le terrain
GDL	Bibliothèque de documents de gouvernance
IAP	Plan d'action pour les incidents
IC	Commandant d'incident
ICP	Poste de commandement des incidents
ICS	Système de commandement des incidents
IED	Engin explosif improvisé
À mon avis	Manuel de gestion des incidents
IMT	Équipe de gestion des incidents
LEL	Limite inférieure d'explosivité
OQ	Qualification de l'opérateur
PAC	Affaires publiques et communication
PEAR	Personnes, environnement, actifs, réputation
PHMSA	Administration des pipelines et des matières dangereuses
PIO	Agent d'information publique
PLD	Diagramme de pipeline
PPE	Équipement de protection individuelle
SCADA	Contrôle de supervision et acquisition de données
RMV	Valves atténuantes de rupture
TETCO	Texas Eastern Transmission
TFR	Restriction temporaire de vol

6. Fonctions et responsabilités

[Le tableau](#) dresse la liste des postes et des groupes concernés par ce document et présente leurs responsabilités par rapport au présent document.

Tableau 4 : Fonctions et responsabilités

Fonctions	Responsabilités
Équipe de gestion des urgences	<ul style="list-style-type: none">• Conservez ce document. Incluant des revues annuelles complètes et des révisions périodiques du contenu si nécessaire• Mettre en place des exercices pour tester ce plan d'intervention d'urgence• Permettre aux personnes qui en ont besoin d'avoir accès à ce plan (en particulier les personnes chargées des opérations et celles identifiées comme ayant un rôle dans l'intervention d'urgence)• Respecter la réglementation correspondant aux manuels et aux plans d'intervention d'urgence
Opérations	<ul style="list-style-type: none">• Mettre ce plan en pratique• Participer à la révision de ce plan• Faire connaître ce plan à ceux qui en ont besoin (personne identifiées comme ayant un rôle dans l'intervention d'urgence)

7. Détails : Évaluation et intervention initiales

L'intervention initiale est décrite dans cette section et respecte étroitement le cycle de planification opérationnelle (Planning P) de la FEMA. Elle porte essentiellement sur le troisième échelon de la « racine » du cycle Planning P, à savoir l'évaluation et l'intervention initiales.

Les mesures d'intervention initiales sont les actions prises par le personnel local directement après la découverte d'une fuite ou d'une situation d'urgence, avant la formation et l'intervention de l'équipe de gestion des incidents (ÉGI). La mise en place rapide d'actions initiales est essentielle, puisqu'elle a une influence sur la réussite des opérations d'intervention dans leur ensemble.

Les mesures d'intervention initiales doivent être prises dès le début d'une intervention d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes et l'environnement, d'atténuer l'ampleur d'une fuite, de minimiser le risque possible et de mettre en oeuvre une intervention efficace. Il est également important de faire preuve de détermination dans l'action et ce faisant, de créer une atmosphère de travail professionnelle entre les représentants officiels de l'entreprise et les agents publics. En d'autres termes, il faut établir un commandement unifié et collaborer en s'aidant mutuellement en vue d'atténuer l'impact de la situation d'urgence.

Il incombera à l'ÉIT (équipe d'intervention sur le terrain) de composer le 911 et d'appeler le CASP (centre d'appels de la sécurité publique). Cet appel doit être passé immédiatement après avoir reçu la notification et pris connaissance d'une potentielle rupture. Cette responsabilité peut être prise en charge par d'autres entités (p. ex., Centre de contrôle du gaz), si l'appel au 911 ne peut pas être effectué, si les communications sont limitées ou si d'autres conditions l'exigent.

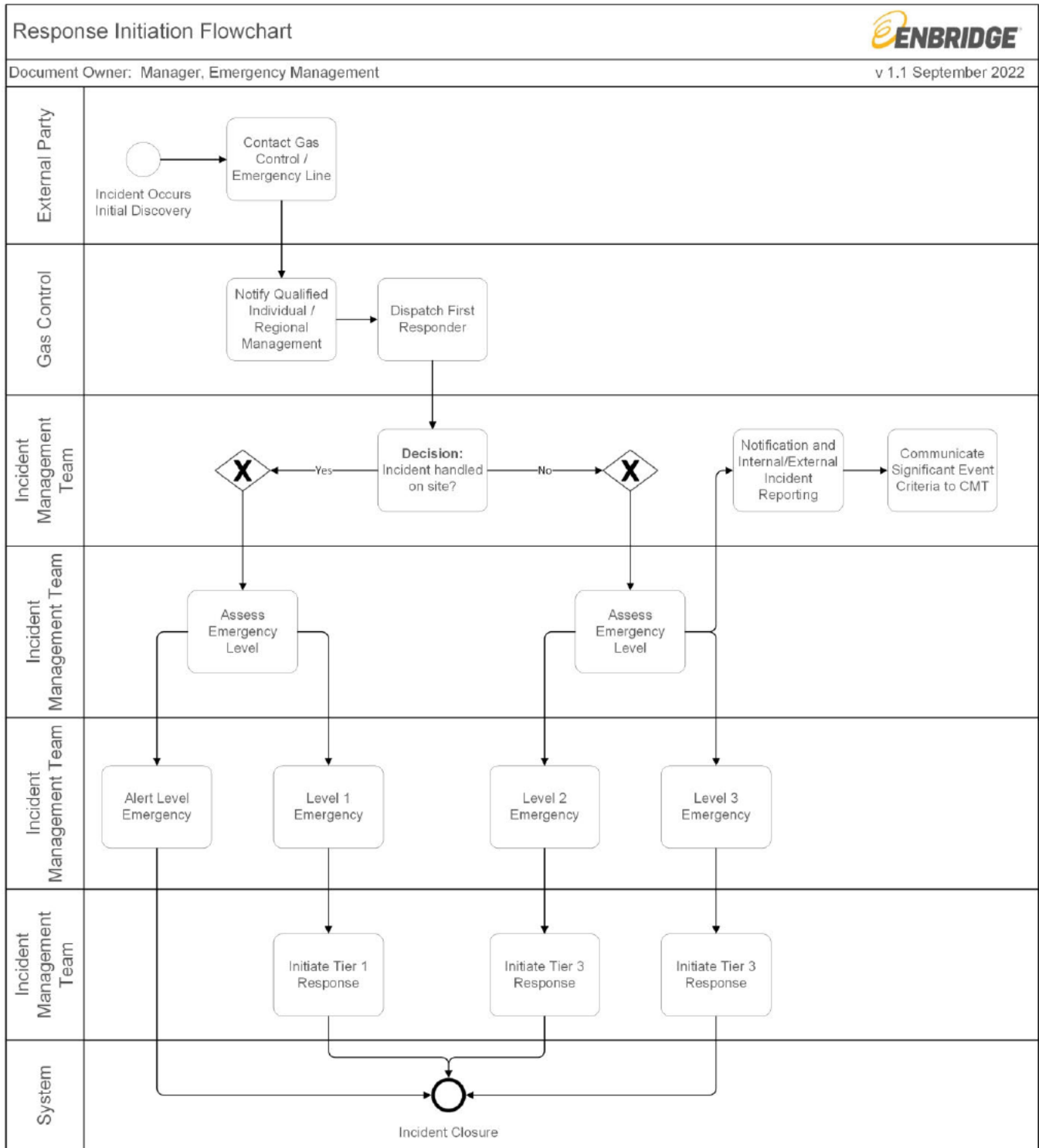


Figure 1 : Organigramme d'initiation de réponse

Toutes les mesures d'intervention doivent suivre les priorités PEAR relatives aux interventions :

- Personnes** La sécurité des personnes est la priorité absolue. Ces personnes incluent les premiers répondants, la population et les employés touchés.
- Environnement** Comprend l'air, l'eau et le sol.
- Actifs** Biens de la population, du gouvernement ou de l'entreprise
- Réputation** Réputation de l'entreprise.

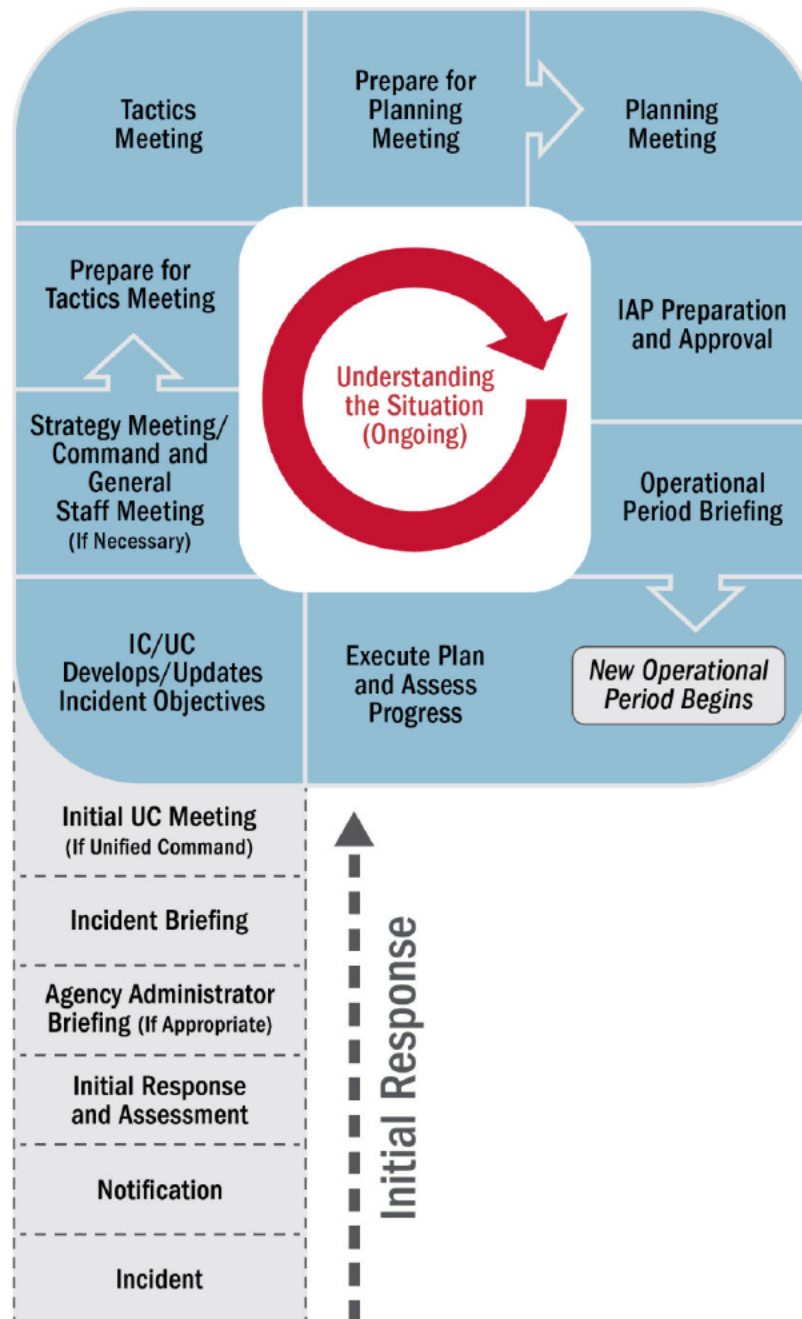


Figure 2 : Processus de planification

7.1. Incident survient

Dans tous les cas, le Centre de contrôle du gaz prend des mesures immédiates, notamment l'isolement à distance et/ou la réduction de la pression dans certains segments du pipeline, et l'envoi d'une notification au personnel d'intervention d'urgence. Les exigences et la série de mesures que doit prendre le personnel du centre de régulation s'il reçoit une notification initiale de la part d'un membre du personnel de l'entreprise sur le terrain ou d'un tiers (personnel à proximité du pipeline ou personnel des services publics, population, répondants locaux ou autorités publiques) l'informant d'une situation d'urgence potentielle, y compris une rupture potentielle, sur le pipeline des actifs GTM sont disponibles dans le CRM-08.2010, « Notification initiale d'une procédure d'urgence potentielle. »

Les actions peuvent inclure :

- Communiquer avec les services de police ou d'urgence locaux, selon les besoins et si cela n'a pas déjà été fait par l'équipe d'intervention sur le terrain.
- Passer en revue les segments de pipeline isolés à distance :

Remarque : au cours des 30 minutes suivant la détection d'une rupture, les vannes d'atténuation des ruptures (VAR) et toute autre technologie équivalente (ATE) requises pour réduire le volume de gaz libéré doivent être complètement fermées, sauf s'il a été préalablement établi dans les procédures d'exploitation et démontré dans une notification à la PHMSA que la fermeture d'une VAR ou d'une ATE pouvait nuire à la sécurité publique. Le maintien des VAR et des ATE ouvertes doit être coordonné et approuvé par les répondants d'urgence.. Le commandement unifié sur place élaborera un PAI (plan d'action en cas d'incident) nécessitant que la ou les vannes restent ouvertes ou qu'elles soient réouvertes afin de permettre une dissipation plus rapide loin du lieu de l'incident.

- Joindre les équipes d'intervention d'urgence ayant le niveau approprié et déclencher leur intervention
- Envoyer les notifications conformément aux procédures opérationnelles du centre de régulation
- Dépêcher des techniciens pour évaluer l'urgence potentielle
- Avertir le centre régional des opérations lorsqu'un technicien ou premier répondant a été dépêché
- Assurer le lien entre les techniciens, les premiers répondants

7.1.1. Surveillance des pipelines

Tous les pipelines du système de pipeline de la société sont surveillés de façon continue au moyen d'un ou plusieurs systèmes SCADA. Le personnel du Centre de contrôle du gaz surveille et régule la pression des conduites et le débit du produit, et actionne les vannes et les stations de compression à distance. Le Centre de contrôle du gaz fonctionne 24 heures sur 24. En cas de fuite, le Centre de contrôle du gaz dépêchera du personnel « sur appel » qui évaluera la situation et lancera les efforts d'intervention

7.1.2. Observations par un membre du personnel opérationnel ou par des employés d'une autre entreprise

En cas d'urgence, le personnel sur le terrain doit communiquer avec le centre de régulation et composer le 911.

7.1.3. Appel provenant d'une source externe

Les appels passés au numéro d'urgence sont acheminés au Centre de contrôle du gaz. Le Centre de contrôle du gaz dépêchera du personnel « sur appel » qui évaluera la situation et lancera les efforts d'intervention.

7.2. Notification de survenue d'un incident

Une notification d'urgence, envoyée ou reçue, doit comprendre des renseignements précis, notamment :

- Description de l'incident
- Emplacement de l'incident
- Caractéristiques et dangers du produit
- Zone(s) d'exclusion sécuritaire(s)
- Emplacement du poste de commandement d'intervention
- Les coordonnées du commandant du lieu de l'incident responsable des services d'urgence (RSU) et du membre du personnel d'Enbridge qui intervient afin d'établir un commandement unifié sur place.
- Les commandants d'incident doivent établir et assurer les communications pendant l'intervention. Bien que certaines situations puissent nécessiter d'autres plans de communication, une communication directe entre les commandants du lieu de l'incident est préférable à une communication par l'entremise des centres de répartition (p. ex., le Centre de contrôle du gaz, le PSAP).

7.2.1. Zone d'exclusion sécuritaires en cas de fuite de pipeline

Les zones d'exclusion sécuritaires minimales indiquées dans cette section correspondent au double du rayon d'incidences potentielles (RIP). Le RIP est calculé pour le gaz naturel en fonction du pipeline et de la pression. Cette définition du RIP par la PHMSA se trouve dans la partie 192.903.

Lors de la détermination d'une distance d'évacuation sécuritaire, le tableau suivant peut être utilisé à titre de référence, mais il pourrait ne pas être suffisant en fonction d'autres facteurs comme le produit transporté (p. ex. propane), le vent et les conditions météorologiques, l'accumulation de gaz (zones/poches de gaz sans dispersion directe dans l'atmosphère), des jets de flamme (dispersion verticale par opposition à dispersion latérale provenant de l'extrémité d'une canalisation rompue), l'altitude et d'autres influences cumulatives (autres risques qui pourraient interagir avec un feu alimenté par du gaz naturel). Une évaluation et un examen du site doivent être effectués avant de mettre en place une zone d'exclusion sécuritaire dans tous les cas.

Utiliser le tableau suivant comme point de départ. Le diamètre et la pression du pipeline de gaz naturel permettent d'obtenir une référence croisée avec le chiffre du haut (en rouge) comme RIP et le chiffre du bas comme le double du RIP et le début d'une zone d'exclusion sécuritaire. En connaissant les conditions locales, il est possible de déterminer si la zone d'exclusion minimale initiale est suffisante.

Tableau 5 : PIR de pipeline et table des zones d'exclusion minimales mesurées en pieds

REDACTED

REDACTED

7.2.2. Établissement et maintien des communications avec le personnel d'urgence

Le commandant du lieu de l'incident (ÉIT, équipe d'intervention sur le terrain) sera chargé d'informer les services d'urgence en composant le 911, à moins que cette tâche ne soit déléguée.

Dès réception de la notification ou le plus rapidement possible après la survenue de l'incident, Enbridge doit établir et maintenir des moyens de communication appropriés avec les services de police et d'incendie, l'autorité compétente (AC) et les autres agents publics. Cet objectif peut être atteint en prenant une ou plusieurs mesures parmi les suivantes :

- De préférence, en établissant un commandement unifié au PCI (en élaborant un plan de communication au besoin).
- Et/ou en ouvrant une ligne de communication entre les intervenants d'Enbridge et les commandants du lieu de l'incident RSU jusqu'à ce qu'un commandement unifié soit installé sur place.
- Ou en ouvrant une ligne de communication entre le Centre de contrôle du gaz et l'EO.

7.2.3. Notifications internes

Les équipes locales disposent déjà d'un protocole ou d'une méthodologie de notification en vigueur.

MIR3 peut être utilisé pour déclencher l'intervention des équipes et des ressources supplémentaires.

Consulter les sections subséquentes pour plus de renseignements.

7.3. Évaluation et intervention initiales

Le premier employé d'Enbridge sur place agira en tant que commandant initial du lieu de l'incident (selon le système de gestion des incidents). L'équipe d'intervention sur le terrain (ÉIT) assume toutes les responsabilités (y compris celle de composer le 911), à moins qu'un(e) délégué(e) n'ait été délibérément nommé(e) ou assigné(e) à des fonctions conformément au système de gestion des incidents.

7.3.1. Évaluation

Une personne qui évalue une situation doit juger les circonstances de l'incident et identifier les risques ou dangers potentiels, afin de déterminer si elle se trouve bien face à une situation d'urgence et doit intervenir en conséquence.

Le type d'urgence auxquels on pense souvent en matière de pipeline et d'opérations d'installation est la fuite non maîtrisée d'un produit. Le produit relâché représente un sérieux risque d'incendie tant que le produit n'a pas atteint une concentration sécuritaire non combustible en se dispersant.

Assurer un lien constant ou planifié avec le Centre de contrôle du gaz.

7.3.1.1. Niveaux d'urgence

Le niveau d'intervention dépend de la gravité de l'incident et de la phase d'intervention en cours (p. ex. intervention initiale, planification opérationnelle, reprise). La classification de l'incident et les efforts d'intervention peuvent être ajustés en fonction des besoins liés à l'incident. Le personnel de l'entreprise connaîtra le tableau des interventions d'urgence et des interventions par paliers ainsi que la classification des situations d'urgence.

À des fins de planification, les urgences potentielles peuvent être classées par niveaux d'urgence. Les niveaux de classification sont nécessaires pour déterminer l'intervention par paliers appropriée. Une augmentation de niveau se traduit par une augmentation des ressources requises, des exigences de notification et par une possible complexification de l'intervention requise pour prendre en charge la situation d'urgence.

Tout type d'incident de niveau 2 ou plus exigera l'envoi d'une notification aux RSU. Cela est facultatif pour les niveaux d'alerte ou le niveau 1. Une notification de courtoisie doit être envoyée une fois la situation réglée.

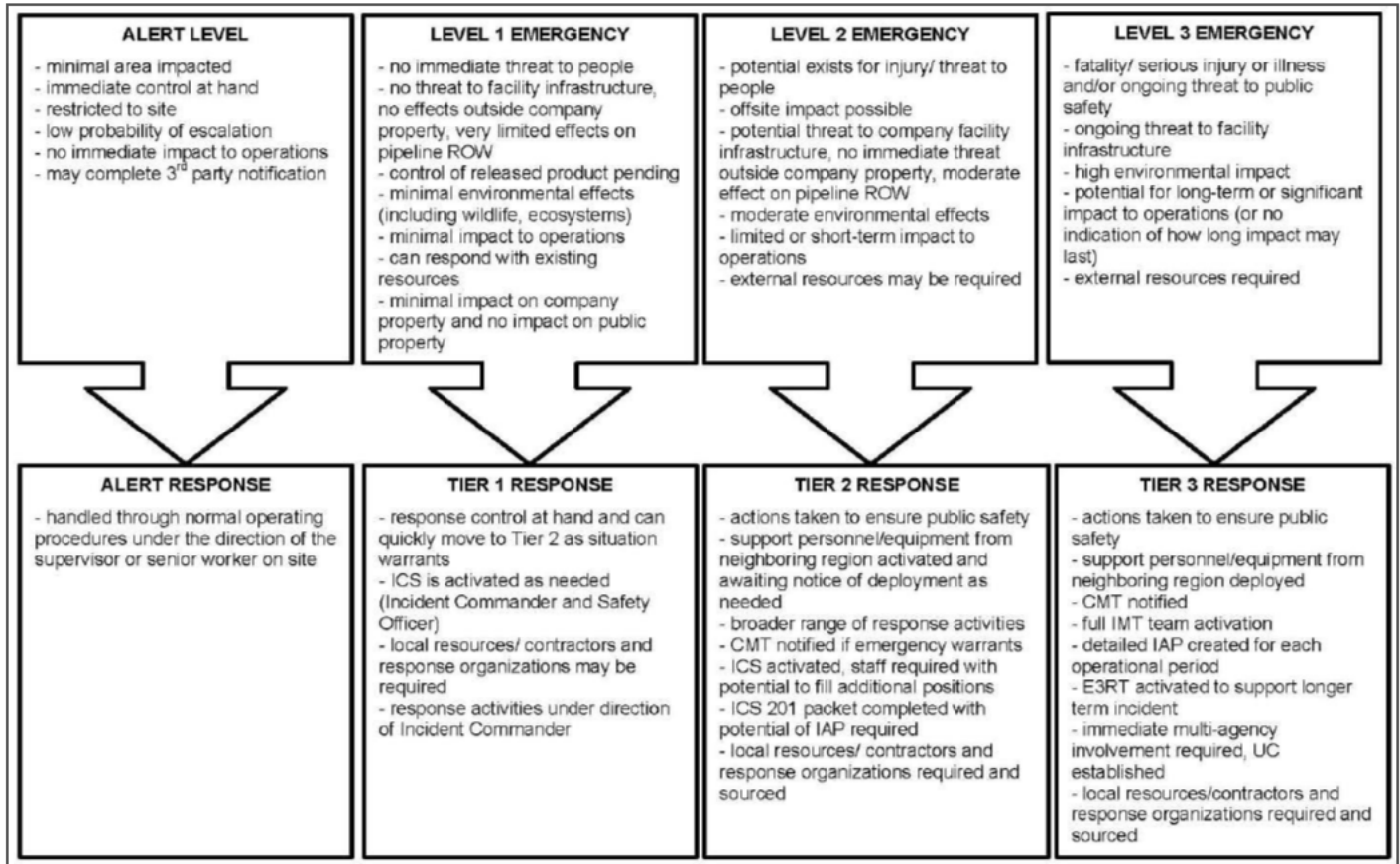


Figure 3 : Niveaux d'urgence

7.3.2. Intervention initiale

Les mesures d'intervention initiales à prendre immédiatement sur le lieu de l'incident peuvent être les suivantes :

- Composer le 911 (si cela n'a pas déjà été fait)
- Demander une réduction de la pression, la fermeture d'une vanne à distance et/ou l'aération de la zone selon l'incident.
 - Il est possible de consulter les diagrammes de pipeline (DP) et les schémas des stations pour en savoir plus sur les vannes de sectionnement de la canalisation principale, notamment les vannes qui peuvent être contrôlées à distance.
- Demander aux personnes proches et aux spectateurs d'évacuer la zone
- Restreindre l'accès
- Déterminer un poste de commandant du lieu de l'incident convenable
- Déterminer une zone d'exclusion appropriée
- Maîtriser toutes les sources d'inflammation
- Surveiller l'atmosphère

D'autres actions particulières seront planifiées entre l'AC et les agences qui interviennent dans le cadre du commandement unifié.

Le personnel intervenant en cas d'incident doit commencer à remplir le formulaire ICS 214a (Journal d'activité individuelle) dès que possible. La reconnaissance de la situation (à des fins de sécurité) ne doit pas être compromise pour remplir les formulaires ICS.

7.3.2.1. Poste de commandement d'intervention(ICP)

De préférence, un ICP (Poste de Commandement d'Incident) sera choisi pour faciliter la mise en place d'un commandement unifié. Enbridge et les responsables des services d'urgence ne doivent pas avoir de PCI distincts, à moins que cela ne soit inévitable. Les PCI doivent être placés de manière à ne pas être influencés par la situation d'urgence, mais être assez proches pour se tenir informés de la situation.

7.4. Briefing de l'agence

Cette section convient uniquement lorsqu'on ne manque pas de temps. Le commandant du lieu de l'incident sur place peut déléguer le briefing aux agences à une ou plusieurs autres personnes. Communiquer avec l'agent d'information au public sur appel (disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7) pour un premier contact en composant le : **REDACTED**

7.5. Briefing de l'incident

Dans de nombreux cas, le briefing sur l'incident et la réunion de commandement unifié auront lieu à intervalles rapprochés ou en même temps. Pendant le briefing sur l'incident, l'AC ou les agences intervenant seront informés de l'incident et de la situation.

Les dangers et les risques doivent être soulignés.

7.6. Réunion du Commandement Unifié

Établir un commandement unifié s'il n'a pas déjà été mis en place. L'intervenant initial d'Enbridge (premier employé sur place) s'identifiera et demandera à faire partie du commandement unifié.

7.6.1. Plan d'action initial pour les incidents

Un plan d'action initial en cas d'incident (PAI initial) sera élaboré sous le commandement unifié et fixera des objectifs tactiques destinés à atténuer l'impact de l'incident. Le PAI initial sera axé en priorité sur la protection de la sécurité des personnes, puis sur la protection des biens et de l'environnement. Le PAI initial peut être verbal, mais si l'incident se complique ou se poursuit sous la forme d'un cycle opérationnel, il doit être enregistré dans le(s) formulaire(s) SGI 201.

L'assistance mutuelle est inscrite dans le PAI initial Voici ce qui doit se produire ::

- Les EO doivent répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité publique (c.-à-d. maintien d'une zone d'exclusion, évacuation, mise en place de barrages routiers ou d'abris sur place).
- Les opérateurs de pipelines doivent se concentrer sur la réduction du risque (c.-à-d. fermeture des pipelines, ventilation).

La fin de l'intervention d'urgence et la démobilisation par les EO peuvent arriver assez rapidement lors d'un petit incident, lorsque le plan d'action initial en cas d'incident suffit à régler la situation et à assurer la sécurité des personnes.

8. Phase opérationnelle

Lorsqu'un incident devient plus complexe et que le délai de résolution se prolonge, l'intervention se transforme en phases opérationnelles. Il s'agit de la partie supérieure du cycle de planification opérationnelle (Planning P).

Cette question est traitée dans le Manuel de gestion des incidents (MGI). Il se trouve sur l'application Intervention d'urgence et sur le site SharePoint sur la GSU.

La reprise sécuritaire du service d'entretien des systèmes de pipelines interrompu en raison d'un incident majeur ou d'une défaillance du confinement sera effectuée conformément à la procédure normalisée d'exploitation SOP 1-2010, « Procédure de fermeture du gazoduc ».

8.1. Procédures d'intervention types en cas d'incident particulier

Le but de cette section est de fournir des directives d'intervention de référence en fonction du type d'incident qui pourrait survenir. Cette section est conçue pour aider le personnel sur le terrain à prendre de bonnes décisions au cours de l'intervention initiale en cas d'incident.

Ce plan d'intervention d'urgence est conçu pour être adapté à chaque situation et pour soutenir une approche tous risques des interventions d'urgence et de la gestion de crise. Bien qu'il soit possible de déclencher l'intervention des différentes équipes de gestion des situations d'urgence pour tout danger majeur, il est fort probable qu'on fasse appel aux équipes pour contribuer à l'intervention concernant l'un des principaux risques opérationnels :

- Défaillances majeures du confinement
- Incidents majeurs liés à la sécurité opérationnelle, y compris incendies et explosions
- Pannes importantes d'équipement à l'origine d'une défaillance majeure du confinement, de ruptures, etc.
- Catastrophes naturelles majeures
- Interruptions d'exploitation importantes
- Atteintes à la cybersécurité ou à la vie privée
- Problèmes majeurs de conformité ou de réputation
- Sérieux événements financiers
- Urgences de tiers ayant un impact sur l'exploitation ou l'intégrité des biens Enbridge

8.1.1. Fuite de produit/Rupture

Des mesures immédiates seront prises dès la découverte ou la détection d'une fuite afin d'en limiter les effets et d'intervenir rapidement et efficacement. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Fermeture d'une ligne, si possible, et sécurisation du site en utilisant les meilleures méthodes disponibles
 - Il est possible de consulter les diagrammes de pipeline (DP) et les schémas des stations pour en savoir plus sur les vannes de sectionnement de la canalisation principale, notamment les vannes qui peuvent être contrôlées à distance.
- Avertir la station de compression la plus proche et/ou le Centre de contrôle du gaz
- Composer le 911, établir une zone d'exclusion et lancer les procédures d'évacuation de manière sécuritaire
- Prendre les mesures destinées à limiter l'impact de la situation d'urgence, tout en assurant la sécurité du personnel d'intervention
- Coordonner les membres du personnel d'intervention à l'arrivée sur les lieux de l'incident

L'ordre de priorité des mesures à prendre dépend des circonstances de l'incident.

Tableau 6 : Liste de vérification en cas de fuite de produit

Fuite de produit

Explorer	
•	Déterminer la direction du vent et approcher les lieux avec précautions à contrevent.
•	Examiner la zone de fuite présumée, uniquement en utilisant/portant un EPI approprié au danger (en utilisant le système de jumelage si possible).
•	Assurer la sécurité du personnel dans la zone.
•	Déterminer s'il y a des tiers impliqués dans le sauvetage et l'évacuation. Y a-t-il des intérêts autochtones identifiés, des écoles, des maisons ou des propriétés commerciales à risque qui devraient être évacués ou mis à l'abri sur place?
•	Évaluer les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de vapeurs toxiques et dangereuses.
•	Éliminer les sources d'inflammation possibles.
•	Utiliser un équipement de sécurité intrinsèque (p. ex., lampes de poche, radio bidirectionnelle, détecteurs de gaz avec alarmes sonores).
•	Évaluer les risques pour l'environnement (p. ex., météo, trous/fossés, falaises, courant fort).
•	L'accès aux lieux doit-il être restreint (barrages routiers)? Au besoin, demander de l'aide à l'AHJ ou aux organismes d'application de la loi.
•	Assurer une communication régulière/planifiée avec le Centre de contrôle du gaz.
•	Le Centre de contrôle du gaz doit être informé après évaluation du lieu de l'incident; il faut prévoir les effets de la panne sur l'ordonnancement du produit.
Communications	
•	L'accès aux lieux doit-il être restreint (barrages routiers)? Au besoin, demander de l'aide à l'AHJ ou aux organismes d'application de la loi.
•	Assurer une communication régulière/planifiée avec le Centre de contrôle du gaz.
•	Le Centre de contrôle du gaz doit être informé après évaluation du lieu de l'incident; il faut prévoir les effets de la panne sur l'ordonnancement du produit.
Sécurisation des lieux de l'incident	
•	Confirmer l'identification du produit qui s'échappe. Veiller à ce que l'AHJ et/ou les autorités locales aient été informées des caractéristiques du produit et des précautions à prendre.
•	Évaluer la menace que représente la fuite, la sécurité des lieux et d'autres paramètres, tels que le volume relâché, l'ampleur de la fuite et la direction du mouvement.
•	Surveiller l'air pour vérifier l'emplacement des zones sécuritaires ou pour suivre le mouvement du panache.
•	Vérifier que le(s) pipeline(s) a/ont bien été fermé(s).
•	Déterminez et surveillez la direction du vent.
•	Vérifier que les vannes ont été verrouillées au besoin.
Autres considérations	
•	Vérifier que les activités et les événements ont été consignés dans le(s) formulaire(s) ICS 201, 214 et/ou 214a.
•	Si possible, photographier la zone pour connaître la situation compte tenu des sources d'inflammation possibles.
•	Après l'arrivée du personnel d'assistance, effectuer un transfert de commandement et commencer à préparer les réunions de planification et d'opérations tactiques.

8.1.2. Fuite à proximité ou à l'intérieur d'un bâtiment

Tableau 7 : Liste de vérification en cas de fuite à proximité ou à l'intérieur d'un bâtiment

Fuite à proximité ou à l'intérieur d'un bâtiment

Remarque : Tous les opérateurs doivent être munis d'un moniteur de gaz individuel ou d'un détecteur LEL (limite inférieure d'explosivité) pour entrer dans le bâtiment.

•	Interrompre immédiatement toute activité professionnelle.
•	Assurer la sécurité des personnes en priorité.
•	Évacuer le bâtiment de manière sécuritaire, si du gaz a été détecté à l'intérieur du bâtiment. L'opérateur doit entrer ou rester dans le bâtiment uniquement si la concentration de produit dans l'environnement est inférieure à 20% de la LIE. Les conditions suivantes doivent être respectées avant d'entrer dans un bâtiment avec une alarme de LEL active : Vérifier toutes les caractéristiques d'exploitation et les avertisseurs pour en savoir plus sur l'alarme. Avertir le Centre de contrôle du gaz avant d'entrer dans le bâtiment.

Fuite à proximité ou à l'intérieur d'un bâtiment

	Si l'opérateur estime qu'il n'est pas sûr de procéder à la détermination de la source de la fuite de gaz, il convient de prendre des mesures appropriées pour isoler la canalisation manuellement ou en activant le système ESD.
•	Toujours observer et écouter tout signe d'échappement de gaz.
•	Éteindre toutes les flammes nues. Éliminer les sources d'inflammation
•	Déterminer la gravité de la fuite.
•	Ne pas entrer dans le bâtiment en cas de fuite de gaz audible.
•	Évaluer l'environnement pour déterminer comment entrer sans danger.
•	Faire évacuer les personnes des bâtiments adjacents.
•	Coupez l'alimentation électrique du bâtiment.
•	Une fois les sources de gaz fermées, utiliser un indicateur/détecteur portatif de gaz combustible pour déterminer si l'environnement est sécuritaire.

8.1.3. Incendie

L'entreprise entend se conformer à toutes les réglementations applicables en matière d'incendie. L'objectif du programme de planification et d'intervention d'urgence est de veiller à ce que l'incident ait une issue favorable avec un risque minimal pour la population, les employés, les entrepreneurs et les intervenants d'urgence.

Tableau 8 : Liste de vérification en cas d'incendie

Incendie

•	Le personnel doit évacuer immédiatement la zone dangereuse.
•	Éteindre l'incendie, uniquement si l'équipement à portée de main et le niveau de formation personnel le permettent.
•	Composer le 911 et déclencher l'alarme d'incendie.
•	Éliminer toute source supplémentaire d'inflammation.
•	Entamer l'arrêt d'urgence si nécessaire et si cela ne représente aucun risque. Déclencher la commande d'arrêt d'urgence. Fermer la vanne d'approvisionnement en produit en cas de défaillance de la commande d'arrêt d'urgence. Réduire l'approvisionnement en produit en prenant les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Fermer les vannes dans la mesure du possible o Fermer le robinet coupe-feu principal à la demande du superviseur, s'il ne se trouve pas dans la zone touchée par l'incendie. S'il se trouve dans la zone touchée par l'incendie, fermer les vannes en amont et en aval les plus proches.
•	Compter tous les membres du personnel dans l'unité ou la zone touchée par l'incendie. Rechercher et secourir les personnes manquant à l'appel ou blessées, selon les directives de l'autorité appropriée. En cas de blessures, consulter la Liste de vérification en cas d'urgence médicale. Faire évacuer tous les membres non essentiels du personnel, au besoin.
•	Prévenez et établissez les communications avec le contrôle du gaz.
•	Effectuer une surveillance de l'air pour assurer la sécurité des personnes et déterminer l'EPI approprié.
•	Coordonner l'évacuation des résidents du voisinage avec les autorités locales.
•	Une fois l'incendie éteint ou maîtrisé, autoriser uniquement le personnel habilité à approcher les lieux.

8.1.4. Incendie forestier

Tableau 9 : Liste de vérification en cas d'incendie forestier

Incendie forestier

•	Appeler la ou les autorités compétentes (consulter les coordonnées dans l'Annexe locale).
•	Appeler le superviseur.
•	Supprimer ou recouvrir toute matière inflammable dans les installations (c.-à-d. palettes en bois, bonbonnes de propane, etc.)
•	Préparer tous les équipements de lutte contre les incendies en vue de leur utilisation; s'assurer que les réserves d'eau sont pleines.
•	Protéger les installations de surface à l'aide des systèmes de gicleurs au besoin.
•	Abriter toute conduite excavée.
•	Préparer l'évacuation des installations ou des lieux, au besoin.

Incendie Forestier

•	Veiller à ce que la voie d'évacuation soit sécurisée; si elle représente un risque, faire évacuer les lieux immédiatement.
•	Si les installations doivent être évacuées, tenir compte de l'impact de la ventilation de gaz naturel dans l'atmosphère : les moyens aériens et les équipes au sol pourraient se trouver à proximité et le gaz pourrait représenter un risque supplémentaire.
•	Si l'avis est envoyé suffisamment d'avance, retirer toute végétation des installations, en particulier les poteaux électriques et de communication en bois.
•	Se préparer à apporter de l'aide pour le franchissement de l'emprise du pipeline ROW dans un court délai.

8.1.5. Urgence médicale

Tableau 10 : Liste de vérification en cas d'urgence médicale
Urgence médicale

Effectuer l'évacuation des personnes gravement atteintes ou blessées par ambulance terrestre ou aérienne uniquement. Déconseiller le transport par véhicule de fonction ou véhicule privé, à moins d'indication contraire de la part des autorités médicales. Consigner toutes les urgences médicales et remplir les notifications d'urgence applicables.	
•	Composer le 911 pour organiser l'assistance par ambulance terrestre ou aérienne, au besoin.
•	Ne pas déplacer de patient, à moins que la situation ne devienne dangereuse sur les lieux où il se trouve.
•	Offrir les premiers soins jusqu'à l'arrivée des services de secours si qualification requise.
•	Dès que la situation l'exige, faire cesser le saignement et veiller à ce que rien n'entrave la respiration.
•	Avertir le superviseur dès que possible.

8.1.6. Catastrophe naturelle – Phénomènes météorologiques violents

Les conditions météorologiques sévères peuvent inclure des orages, des vents violents et/ou des inondations.

La liste de vérification suivante détermine les mesures à prendre lorsque le pipeline et/ou ses installations sont menacés par des orages accompagnés de foudre ou par des vents violents et des tornades :

- Établir une communication avec le Centre de contrôle du gaz pour fournir des mises à jour météorologiques.
- Déclencher l'alarme (annonçant un phénomène météorologique violent).
- Avoir du personnel sur les lieux dans des zones désignées.
- S'éloigner de toutes les fenêtres et s'abriter dans une salle à l'intérieur, à l'étage le plus bas. Les cages d'escalier intérieures représentent les meilleurs abris, s'il y en a.
- S'abriter sous un meuble résistant et lourd.
- Utiliser ses bras pour protéger l'arrière de la tête et le cou.

À la fin de l'alerte:

- Compter tous les membres du personnel
- Effectuer un arrêt d'urgence, au besoin. Avertir le Centre de contrôle du gaz au besoin.
- En cas de dommage lié à la fuite, fermer les vannes les plus proches des deux côtés de l'emplacement endommagé.
- Effectuer une inspection visuelle des lignes
- Au besoin, effectuer un test de pression avant la reprise des opérations.

- Inspecter l'intégrité du système.
- Vérifier s'il y a des dommages en dehors des zones hors site.

8.1.6.1. Catastrophe naturelle – Phénomènes météorologiques violents – Inondation

Les graves inondations peuvent nuire à l'exploitation sécuritaire d'un pipeline. Il est nécessaire de prendre les mesures suivantes pour prévenir et atténuer les dégâts touchant les installations de pipelines et pour assurer la sécurité publique et environnementale dans les zones inondées :

- Faire appel à des experts en débit fluvial, comme des hydrologues ou des géomorphologues fluviaux, pour évaluer le risque d'affouillement ou de migration du chenal d'un cours d'eau au niveau de chaque traverse de cours d'eau du pipeline.
- Évaluer chaque pipeline qui traverse un cours d'eau pour déterminer la méthode d'installation du pipeline et établir si cette méthode (et l'état actuel du pipeline) permet de résister aux risques que pourraient présenter ces conditions d'inondations, cet affouillement du cours ou cette migration du chenal prévus.
- Déterminer la limite maximale de débit ou de conditions d'inondations des cours d'eau à laquelle l'intégrité du pipeline est en danger en cas d'inondation (p. ex., au site d'affouillement) et préparer des plans pour fermer et isoler ces pipelines lorsque ces conditions surviennent.
- Évaluer l'accessibilité des installations et des composantes du pipeline susceptibles d'être en péril, comme les installations de vannes, qui sont nécessaires pour isoler les traverses de cours d'eau des autres sections de pipelines.
- Surélever les évacuations des régulateurs et les colonnes de décompression au-dessus du niveau d'inondation prévu, s'il y a lieu.
- Travailler en coordination avec les intervenants en cas d'urgence et de déversement concernant l'emplacement des pipelines, les conditions de traverse et les produits transportés. Fournir des cartes et d'autres renseignements utiles à ces intervenants pour qu'ils puissent élaborer des stratégies d'intervention adaptées.
- Travailler en coordination avec les autres opérateurs de pipeline dans les zones inondées et établir des centres d'intervention d'urgence afin d'assurer un rôle d'unité de liaison pour les problèmes et solutions liés aux pipelines.
- Déployer des employés de sorte qu'ils soient en position d'effectuer une fermeture de pipeline, une mise en isolement, un confinement ou toute autre mesure d'urgence sur un pipeline touché. Il est possible que cela ait un impact sur l'accès routier aux sites.
- Déterminer si les installations qui sont normalement au-dessus du sol (p. ex., vannes, régulateurs, dispositifs de décompression, etc.) ont été submergées et si elles risquent d'être percutées par des navires ou des débris et, si possible, signaler leur présence avec une bouée appropriée.
- Effectuer régulièrement des patrouilles, y compris des survols adéquats pour évaluer les conditions de l'emprise au niveau des traverses de cours d'eau pendant l'inondation et après le retrait des eaux. Signaler toute inondation, qu'elle soit localisée ou étendue, au personnel chargé de l'intégrité des installations afin de déterminer si les traverses de pipeline peuvent être endommagées ou si de futures inondations pourraient très prochainement les menacer.
- Avoir des communications ouvertes avec les responsables locaux et gouvernementaux pour apaiser leurs préoccupations quant à l'exposition observée de certains pipelines, aux inondations localisées, aux embâcles, aux barrages formés par les débris et à l'érosion importante des berges qui peuvent menacer l'intégrité des traverses de pipeline.
- Dès la fin des inondations et dès la réouverture d'un accès sécuritaire au cours d'eau, déterminer si l'inondation a exposé ou déstabilisé les pipelines en raison de changements structurels du lit du cours d'eau. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'effectuer une étude de la hauteur de recouvrement.
- Au besoin, l'étude des conduites immergées doit comprendre une inspection visuelle effectuée par des plongeurs ou par des dispositifs de détection. Les pipelines situés sur des terres récemment inondées à proximité des cours d'eau doivent aussi être évalués pour déterminer la hauteur de recouvrement résiduel. Les données de ces études doivent être communiquées aux propriétaires fonciers concernés. Les organismes agricoles peuvent également aider à informer les agriculteurs des dangers possibles associés à une hauteur de recouvrement réduite.
- Veiller à ce que les marqueurs de conduite soient toujours en place ou soient remplacés rapidement. Avertir les entrepreneurs, les services de voiries et les autres services impliqués dans les activités de restauration post-inondation de la présence des pipelines et du risque associé à une hauteur de recouvrement réduite.

8.1.7. Catastrophe naturelle – Tremblement de terre

Pendant un tremblement de terre, se mettre à terre, se couvrir et patienter. À l'extérieur, limiter ses déplacements à quelques pas pour se mettre à l'abri et patienter jusqu'à ce que le tremblement soit terminé. À l'intérieur, rester en dedans jusqu'à ce que le tremblement soit terminé et qu'il soit possible de sortir sans danger.

Tableau 11 : Procédures en cas de tremblement de terre

Procédures en cas de tremblement de terre

Si c'est à l'intérieur	
•	Garder son calme.
•	Se mettre à quatre pattes.
•	Couvrir sa tête et son cou avec ses bras.
•	Se déplacer uniquement pour se mettre à l'abri de chutes d'objets ou pour trouver un meilleur abri.
•	S'éloigner des vitres, des fenêtres, des portes et des murs extérieurs et de tout ce qui pourrait chuter, comme les lampes ou les meubles.
•	Se tenir à n'importe quel abri jusqu'à ce que le tremblement soit terminé.
•	Rester à l'intérieur jusqu'à ce que le tremblement de terre soit terminé et qu'il soit possible de sortir sans danger.
	NE PAS utiliser les ascenseurs.
•	Garder en tête qu'il peut y avoir une coupure d'électricité ou que les systèmes de gicleurs ou d'alarmes incendie peuvent se déclencher.
Si c'est en plein air	
•	Garder son calme.
•	S'éloigner des bâtiments, des réverbères et des câbles électriques.
•	À découvert, se mettre à terre, se couvrir et patienter.
Si vous êtes dans un véhicule en mouvement	
•	Garder son calme.
•	S'arrêter rapidement de manière sécuritaire.
•	Rester dans le véhicule.
•	Éviter de s'arrêter à proximité de bâtiments, d'arbres, de ponts ou de câbles électriques.
•	Agir avec précaution une fois le tremblement de terre terminé.
•	Éviter les routes, ponts et bretelles qui pourraient avoir été endommagés pendant le tremblement de terre.

8.1.8. Alerte à la bombe – Engin explosif improvisé

Consultez le Plan de reconnaissance et d'intervention de sécurité pour obtenir d'autres renseignements précis.

Pour établir une zone d'exclusion immédiate, vous pouvez consulter le Guide d'intervention d'urgence (GIU) pour l'Amérique du Nord. Ce tableau rapide est ajouté ci-dessous.

Tableau 12 : Distance de sécurité pour dispositifs explosifs improvisés (Guide nord-américain d'intervention d'urgence)

Threat Description		Explosives Capacity ¹		Mandatory Evacuation Distance ²		Shelter-in-Place Zone		Preferred Evacuation Distance ³	
High Explosives (TNT Equivalent)	Pipe Bomb	5 lbs	2.3 kg	70 ft	21 m	71 - 1,199 ft	22 - 365 m	+1,200 ft	366 m
	Suicide Bomber	20 lbs	9 kg	110 ft	34 m	111 - 1,699 ft	35 - 518 m	+1,700 ft	519 m
	Briefcase/Suitcase	50 lbs	23 kg	150 ft	46 m	151 - 1,849 ft	47 - 563 m	+1,850 ft	564 m
	Car	500 lbs	227 kg	320 ft	98 m	321 - 1,899 ft	99 - 579 m	+1,900 ft	580 m
	SUV/Van	1,000 lbs	454 kg	400 ft	122 m	401 - 2,399 ft	123 - 731 m	+2,400 ft	732 m
	Small Delivery Truck	4,000 lbs	1,814 kg	640 ft	195 m	641 - 3,799 ft	196 - 1,158 m	+3,800 ft	1,159 m
	Container/Water Truck	10,000 lbs	4,536 kg	860 ft	263 m	861 - 5,099 ft	264 - 1,554 m	+5,100 ft	1,555 m
	Semi-Trailer	60,000 lbs	27,216 kg	1,570 ft	475 m	1,571 - 9,299 ft	476 - 2,934 m	+9,300 ft	2,835 m

¹ Based on the maximum amount of material that could reasonably fit into a container or vehicle. Variations possible.

² Governed by the ability of an unreinforced building to withstand severe damage or collapse.

³ Governed by the greater of fragment throw distance or glass breakage/falling glass hazard distance. These distances can be reduced for personnel wearing ballistic protection. Note that the pipe bomb, suicide bomb, and briefcase/suitcase bomb are assumed to have a fragmentation characteristic that requires greater stand-off distances than an equal amount of explosives in a vehicle.

8.1.9. Évacuations à grande échelle

Elle sera mise en place sous la supervision directe de l'autorité compétente (AC), comme indiqué dans les plans d'atténuation de l'AC existants. L'unité de soutien à la section des opérations apportera son aide aux résidents évacués ou déplacés.

9. Procédures de notification

9.1. Méthodes de communication

Les principaux appareils de communication utilisés par l'entreprise pour intervenir comprendront les éléments suivants :

- Les téléphones mobiles, les téléphones fixes, les télécopieurs et les dispositifs Intranet de l'entreprise.
- Tous les appareils de communication nécessaires, en plus des principaux appareils de communication, seront fournis par l'entreprise.
- Du personnel ayant des fonctions d'intervention d'urgence a été assigné au Service de télécommunications d'urgence du gouvernement (Government Emergency Telecommunications Service, GETS) et au Service prioritaire sans fil (Wireless Priority Service, WPS).
- MIR3 (alias le système d'alerte d'Enbridge)

9.2. Notifications initiales

Il incombe au commandant du lieu de l'incident (IC) de veiller à ce que toutes les notifications et tous les avis soient envoyés dans les plus brefs délais pour tous les incidents. Le IC peut déléguer cette responsabilité. Toutes les coordonnées des organismes de réglementation fédérale, provinciale, locale et de l'AHJ doivent être dûment consignées. Le Centre de contrôle du gaz est un outil d'aide disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 conçu pour faciliter la communication avec le commandant du lieu de l'incident afin d'assurer une intervention rapide en cas de situation d'urgence.

9.3. Affaires publiques et communication

Cette section s'applique aux intervenants qui communiquent avec la population, les intervenants ou les médias au sujet de l'incident ou du risque d'incident.

Au cours d'un incident ou de toute autre urgence, les communications avec l'AC, les propriétaires fonciers, les résidents du voisinage, les responsables communautaires, les législateurs, les employés et les médias concernés sont essentielles pour maîtriser la perception du risque et les risques menaçant la sécurité des personnes, pour protéger la réputation de l'entreprise et pour obtenir une participation constructive dans le cadre de l'intervention.

L'objectif est de positionner Enbridge comme une source d'information précoce et crédible, de réduire la spéculation et les inexactitudes dans les déclarations et d'assurer une cohérence du message et du flux d'information, quel que soit le média ou le public. Comme le souligne le Plan de communication et d'intervention en situation de crise (PCISC) de l'entreprise, toutes les déclarations publiques doivent être approuvées par l'agent d'information au public (AIP), le commandant du lieu de l'incident (CLI), le conseiller juridique et l'agent principal d'information. Le PCISC est mis à jour par l'équipe Affaires publiques et communications (APC) d'Enbridge.

Pour avertir l'équipe APC de tout incident ou risque d'incident qui pourrait attirer l'attention de la population ou des médias, communiquer avec l'AIP sur appel, par téléphone ou par courriel.

REDACTED

Cette ligne est continuellement surveillée par PIO sur appel de l'équipe PAC, qui reste disponible et prêt à déclencher l'intervention du CCRT en cas d'incident.

Le directeur local ou son délégué doit informer PIO sur appel de tout incident ou risque d'incident qui pourrait attirer l'attention de la population ou des médias.

L'AIP sur appel décidera, en concertation avec le IC, si des membres du CCRT doivent être mobilisés pour apporter leur soutien sur le terrain en cas d'incidents majeurs impliquant des blessures, des menaces pour la sécurité publique, une couverture médiatique ou une intervention politique, ou pour fournir un soutien à distance.

Le CCRT est chargée de l'élaboration et de la mise en place des communications en cas d'incident et est dirigée par le PIO. L'e CCRT se conforme au système de gestion des incidents pour fournir un soutien aux équipes d'intervention d'urgence d'Enbridge en matière de communication.

Des cartes de conseils de poche/avec cordon sont disponibles auprès du service des communications pour référence rapide.

REDACTED

9.4. Relations avec les médias et la population

Pour toute demande de la part des médias ou de la population, les renseignements suivantes sont enregistrés :

- Date et heure de la demande
- Nom, employeur et ville du journaliste
- Questions et réponses fournies
- Heure et station de toute diffusion médiatique

10. Système de gestion des interventions en cas d'urgence

10.1. Structure du système de gestion des incidents

L'entreprise a adopté le système de gestion des incidents (ICS) pour contribuer au développement d'un partenariat de commandement unifié nécessaire lors des formations, des exercices et des interventions. Consultez le Manuel de gestion des incidents pour en savoir plus sur les fonctions et responsabilités du ICS.

10.2. Organisation des équipes d'intervention de l'entreprise – E3RT

Tableau 13 : des équipes d'intervention de l'entreprise

Équipe de gestion de crise de l'entreprise – Équipe stratégique (EXTERNE AU Programme de gestion des situations d'urgence [EMP])
Selon le plan de gestion de crise de l'entreprise (externe à ce cadre et au Programme de gestion des situations d'urgence [EMP]) : Équipe « oeuvrant à distance des lieux de l'incident pour soutenir et assister l'IST (et l'IMT) dans la planification des projets de reprise des activités et dans la résolution des répercussions du problème et de ses effets possibles sur la viabilité, l'opérabilité et la crédibilité de l'entreprise ».
Équipe de soutien GTM en cas d'incident - Équipe stratégique
Équipe oeuvrant sur les lieux de l'incident et/ou à distance pour soutenir l'IMT, simplifier la planification et gérer les projets de reprise des activités.
Équipe de gestion des incidents – Équipe tactique et stratégique (régionale)
Équipe oeuvrant sur les lieux de l'incident ou à distance pour soutenir les opérations d'intervention tactique, simplifier la planification et répondre aux préoccupations de la population et des agences gouvernementales. Plan directeur : plan d'intervention d'urgence. Équipe oeuvrant sur les lieux de l'incident ou à distance pour soutenir les opérations d'intervention tactique, simplifier la planification et répondre aux préoccupations de la population et des agences gouvernementales. Plan directeur : plan d'intervention d'urgence.
Membres GTM – Équipe d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge (E3RT)
À la demande du directeur régional, les membres GTM de l'équipe E3RT permettront à GTM d'offrir un mentorat à l'IMT et/ou d'occuper des fonctions importantes au sein de l'IMT. Les membres GTM seront les premiers à être déployés, suivis du reste de l'équipe E3RT pour les futures périodes d'opération.
Ensemble des membres – Équipe d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge (E3RT)
À la demande du directeur régional, l'ensemble des membres de cette équipe interfonctionnelle d'individus spécialement formés pour apporter leur soutien en cas d'incidents majeurs, occuperont des fonctions au sein de l'équipe de gestion des incidents (IMT).
Équipe d'intervention sur le terrain – Équipe tactique
Équipe d'intervenants oeuvrant sur les lieux de l'incident pour s'attaquer au problème et à ses conséquences. Plans directeurs : plan d'intervention d'urgence sur le terrain (plan d'intervention d'urgence), cartes des plans d'intervention tactique, plan de préparation aux incendies et autres outils

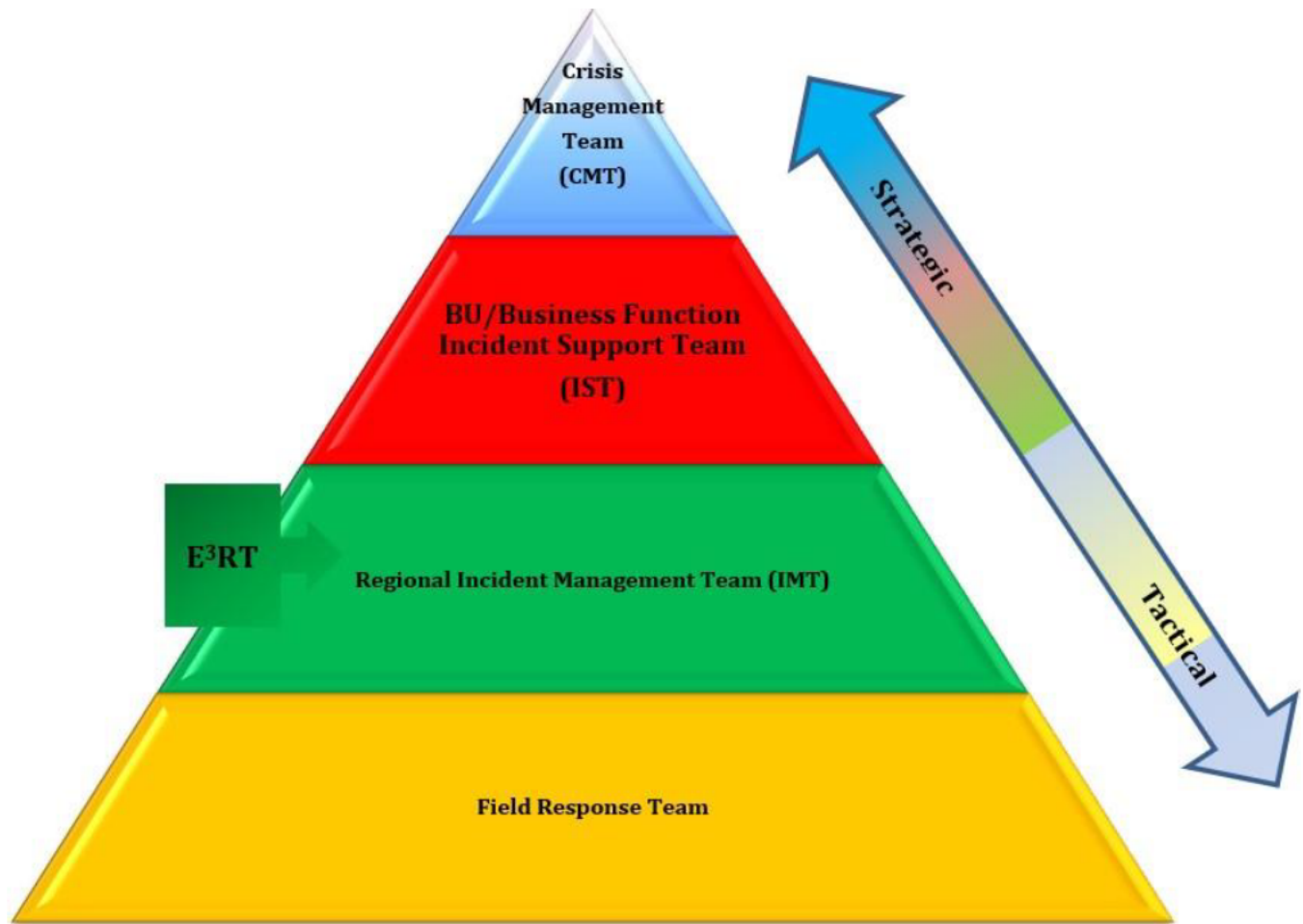


Figure 5 : Intervention d'urgence et gestion de crise

10.3. Équipe d'intervention d'urgence sur le terrain

Tous les membres du personnel local sont assignés à l'équipe d'intervention d'urgence sur le terrain.

Consultez l'application Intervention d'urgence d'Enbridge pour connaître la mise à jour des coordonnées du personnel.

Tous les membres sur appel doivent être prêts, disponibles et en mesure de s'acquitter des responsabilités liées à leur fonction en cas d'urgence. Toutes les fonctions peuvent être assumées à distance (en fonction du COU) tant que le personnel est en mesure de remplir ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités de manière appropriée et efficace.

Si des personnes ne sont pas en mesure de remplir leurs fonctions sur appel prévues, elles doivent être remplacées.

10.4. Équipe de gestion des incidents (IMT)

L'intervention de l'équipe de gestion des incidents (IMT) peut être déclenchée au moyen de notifications par MIR3. Les répertoires complets de l'IMT sont disponibles sur le site SharePoint de gestion des situations d'urgence.

10.4.1. Équipe d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge (E3RT)

À la demande de l'équipe régionale de gestion des incidents, l'équipe E3RT, une équipe interfonctionnelle d'individus spécialement formés pour apporter leur soutien en cas d'incidents majeurs, occupera des fonctions au sein de l'IMT.

10.5. Équipe de soutien en cas d'incidents (IST)

La fonction de l'équipe de soutien en cas d'incident est d'appuyer l'IMT dans les projets de planification et de reprise des activités.

10.6. Déclenchement de l'intervention des équipes de gestion des incidents et des équipes de soutien en cas d'incident par MIR3

Le tableau ci-dessous dresse la liste des coordonnées principales pour l'activation et le soutien par l'entremise de MIR3.

Tableau 14 : Coordonnées des équipes de gestion et de soutien en cas d'incidents

REDACTED

10.7. Gestion de crise

Pour communiquer avec la ligne de communications en cas de crise, composez le 1 866 761-5400. Le tableau suivant dresse la liste des coordonnées requises pour l'activation de l'équipe de gestion de crise (CMT). Consultez le site SharePoint sur l'EPS pour obtenir la liste complète des membres de l'CMT.

Tableau 15 : Activation de l'équipe de gestion de crise d'entreprise

REDACTED

10.8. Centre des opérations d'urgence (EOC)

En cas d'incident important pour lequel les installations locales de la Compagnie ne sont pas adéquates, un Dans l'éventualité où les installations locales de l'entreprise ne seraient pas appropriées à la gestion d'un incident majeur, un centre des opérations d'urgence (EOC) adapté sera mis en place. Ce EOC peut être un emplacement physique ou virtuel, qui appuiera sur place le commandant du lieu de l'incident et/ou la section des opérations.

Enbridge utilise la plateforme Microsoft Teams pour assurer le soutien sur place et les communications à partir d'un EOC virtuel: **REDACTED**

D'autres équipes locales peuvent également avoir un EOC virtuel pour les communications et la coordination pendant la phase d'activation d'une situation d'urgence.

Enbridge activera également une ligne interne de conférence téléphonique.

Tableau 16 : Ligne de conférence téléphonique

Numéro de conférence EOC	Code d'accès ^R	Lien EOC Teams
REDACTED		REDACTED

10.9. Logiciels™ IAP

Pour gérer les interventions en cas d'incident et les consigner, Enbridge utilise le logiciel Incident Action Plan (IAP) Software™ développé par The Response Group. IAP Software™ est un outil de gestion des incidents et des crises conçu pour les interventions pour tout type de dangers. Le logiciel comprend des formulaires et des processus de système de gestion des incidents (SGI) intégré conforme au système national de gestion des incidents (SNGI) des États-Unis conçus pour faciliter la gestion des incidents à toutes les étapes de l'intervention.

Au cours des premières étapes d'une intervention, IAP Software™ doit être activé, ce qui peut être fait par n'importe quel membre de l'équipe de gestion des incidents, mais qui est généralement effectué par un membre participant de l'équipe de gestion des situations d'urgence.

Le logiciel™ IAP est accessible ici sur **REDACTED**

Utilisez le courriel Enbridge et le code client : **REDACTED**

11. Sécurité et surveillance du site

11.1. Sécurité du site

Consulter les plans de sécurité locaux qui se trouvent sur l'application Intervention d'urgence ou sur le site SharePoint EM.

En cas de situation d'urgence, la priorité de tous les membres du personnel d'Enbridge est de protéger la sécurité des personnes. Interdire l'accès public aux lieux de l'intervention d'urgence en cas de risque d'explosion, d'incendie, d'émanations dangereuses ou d'autres conditions dangereuses.

Établir des mesures de sécurité au tout début des interventions en cas d'incident :

- Protéger la sécurité de la population, du personnel et des premiers répondants, consulter le tableau des zones d'exclusion recommandées pour en savoir plus sur les distances suggérées.
- Limiter l'ingérence du public dans les opérations d'intervention.
- Assurer l'accès des membres du personnel et des équipements autorisés aux points d'accès à l'incident, aux aires de rassemblement, au ICP et aux autres installations des lieux de l'incident.

Voici des exemples de mesures de sécurité à mettre en place sur les lieux :

- Fermer les routes d'accès aux lieux de l'intervention d'urgence et établir un périmètre de sécurité.
- Communiquer avec l'autorité compétente (AHJ) et/ou la police pour mettre en place des barrages routiers à tous les points d'accès, selon le cas.
- Utiliser également les employés/entrepreneurs, les policiers et/ou le personnel de sécurité comme barrières physiques (p. ex. barricades et rubans réfléchissants) pour limiter l'accès aux zones dangereuses.
- Établir une restriction de vol temporaire (TFR)*, au besoin.

- Communiquer avec les représentants d'autres moyens de transport, en particulier les chemins de fer.
- Communiquer les autres installations adjacentes d'opérations de pipeline et assurer la coordination des activités.

**Remarque : Les demandes de restriction de l'espace aérien pour la zone située au-dessus d'un incident doivent être envoyées à l'autorité de l'aviation civile du pays concerné, par l'entremise du coordinateur sur place (CSP) ou de son délégué, afin d'obtenir une RVT, s'il y a lieu.*

12. Documentation

Afin de veiller à ce que toutes les données et informations utiles soient inscrites dans le rapport d'incident, il est nécessaire de commencer à rassembler des documents dès la notification d'une fuite, et ce, jusqu'à la démobilisation.

Tous les membres de l'IMT et tous les membres de soutien désignés doivent conserver des notes au sujet de tous les événements importants, notamment l'heure de l'évènement et des renseignements détaillés le concernant. Le journal d'unité 214 du ICS doit être utilisé pour consigner ces renseignements au sein d'un groupe de fonctions ou d'une unité de l'IMT. Chaque intervenant doit mettre à jour un journal individuel 214a du ICS.

Les notes sont mieux conservées sous forme de journal chronologique, à compiler plus tard dans un rapport final. Chaque communication, écrite ou verbale, avec l'AHJ et/ou le personnel gouvernemental doit y être inscrite.

La reconnaissance de la situation (à des fins de sécurité) ne doit pas être compromise pour remplir les formulaires ICS.

12.1. Paquet de formulaires 201 – Actions initiales

Si l'incident se complique ou se poursuit sous la forme d'un cycle opérationnel, les actions et les conditions initiales de l'incident doivent être consignées dans le(s) formulaire(s) ICS 201.

Consulter le Manuel de gestion des incidents pour obtenir des directives plus détaillées.

Tableau 17 : Niveau 2 – Paquet ICS 201

Niveau 2 – Paquet ICS 201 (Action initiale / phase réactive)

Rapport d'incident et notifications
Fiche de couverture du plan d'action en cas d'incident
Rapport météorologique
SGI 201- 1 Carte et croquis de l'incident
SGI 201- 2 Actions en cours
SGI 201- 3 Organigramme
SGI 201- 4 Récapitulatif des ressources
SGI 201- 5 Sécurité et surveillance du site

12.2. Autres documents

12.2.1. Photographies

Les photographies peuvent être utilisées pour enregistrer les informations suivantes :

- Conditions initiales sur les lieux de la fuite
- Activités de confinement et d'intervention (progression chronologique)

- Les photographies aériennes (si possible)
- Une vue « panoramique » globale des lieux pour vérifier l'emplacement des installations permanentes
- Les conditions à la fin des opérations d'intervention
- Le rétablissement de la zone au fil du temps

Les informations suivantes doivent être consignées dans un journal photo :

- Nom et emplacement de la fuite
- Date et heure
- Nom et coordonnées du photographe
- Emplacement du photographe et orientation de l'appareil photo (utiliser une copie du croquis des lieux si possible)
- Renseignements précis à consigner

12.2.2. Vidéos

Utiliser une vidéo avec des commentaires verbaux pour compléter (pas remplacer) les photographies, au besoin. Les commentaires verbaux sont uniquement utilisés pour donner des renseignements concernant le lieu de la fuite et les activités connexes.

13. Démobilisation

L'équipe IMT doit analyser les besoins en ressources et en personnel au moment où l'intervention initiale passe en phase de planification opérationnelle, à chaque période opérationnelle et au moment du processus de démobilisation lorsque les membres du personnel et les équipements ne sont plus nécessaires.

Consulter le Manuel de gestion des incidents pour obtenir des directives plus détaillées.

13.1. Éléments d'un plan de démobilisation

- Informations générales concernant le processus de démobilisation
- Responsabilités pour l'implantation du plan de démobilisation
- Priorités en matière de disponibilité des ressources générales
- Procédure relative à la disponibilité des ressources particulières
- Retour des personnes évacuées, fin des mises à l'abri sur place et retrait des barrages routiers
- Toute autre directive applicable (p. ex., cartes, numéros de téléphone)

Un plan de démobilisation peut aussi inclure des exigences en ce qui a trait aux périodes de pause pour le déplacement des personnes ainsi que des procédures de communication pour que le personnel puisse signaler son retour au point d'origine. Les ressources humaines démobilisées restent assignées à l'intervention tant qu'elles ne sont pas retournées à leur point d'origine préintervention.

13.2. Compte rendu de l'incident et examen critique

À la fin de l'intervention, le compte rendu ou l'examen critique d'incident est un outil vital pour identifier les mesures, les personnes et les politiques qui ont été efficaces et celles qui doivent être améliorées. Pour les interventions multiniveaux de moindre envergure, le compte rendu d'incident peut se faire au cours d'une réunion de groupe que l'on appelle souvent une séance de rétroaction immédiate. Pour les interventions à plus grande échelle, on recommande que le personnel assigné à la démobilisation remplisse un compte rendu d'incident avec le superviseur de son ÉGI ou une autre personne appropriée avant de quitter les lieux de l'incident.

Tableau 18 : objets de discussion

Objets de Discussion

Obligatoire : Les procédures d'intervention ont-elles été efficaces et bien suivies par le personnel d'intervention?
L'IMT a-t-il mis en pratique ses compétences en gestion de manière efficace (p. ex., capacité de diriger une équipe, de suivre des directives, de prendre des décisions, d'avoir une connaissance de la situation)?
Le personnel était-il insuffisant quelque part? L'IMT a-t-elle été en mesure de gérer la charge de travail associée à l'incident et de respecter les délais de soumission des documents de la période opérationnelle?
Les membres de l'IMT ont-ils bien collaboré?
Des renseignements et des rétroactions ont-ils été reçus de la part de chaque division, groupe et/ou unité de l'IMT?
Des équipements endommagés ou des conditions non sécuritaires ont-elles exigé une attention immédiate ou fait l'objet d'un retrait à des fins d'évaluation approfondie?
Faut-il se procurer plus d'équipements ou de nouveaux équipements?
Les procédures d'exploitation et ce plan d'intervention ont-ils été respectés à la lettre? Quels sont les lacunes ou les axes d'amélioration de ce plan et des autres plans ou politiques applicables?
D'autres formations sont-elles nécessaires?
Attribuer des responsabilités de collecte de renseignements pour rédiger le rapport postérieur aux mesures (RPM) / l'analyse post-incident (PIA) et effectuer l'examen critique de l'intervention.
Résumer les activités menées par l'unité/le groupe/la personne, y compris les questions à des fins de suivi.
Renforcer les aspects positifs de l'intervention et de la contribution de l'unité/du groupe/de la personne.

Les renseignements abordés lors de la séance de compte rendu doivent être consignés et inclus dans la documentation sur l'incident; on doit aussi tenir compte de ces renseignements lors de la rédaction du rapport postérieur aux mesures (RPM) / de l'analyse post-incident (PIA). L'analyse post-incident comprend un examen pas à pas de l'incident visant à établir un portrait clair des événements ayant eu lieu pendant l'incident, ainsi qu'à déterminer si les procédures ont été bien suivies et efficaces.

Un analyse post-incident de l'intervention n'est pas comparable aux études en laboratoire qui cherchent à établir la cause probable de la défaillance.

Les données de l'intervention sont tirées des travaux de l'IMT, notamment des journaux et des rapports d'incident, de la documentation de débriefage sur l'incident et d'autres sources pertinentes (c.-à-d. séance de rétroaction immédiate et examens postérieurs aux mesures). Lorsque toutes les données disponibles ont été rassemblées, on élabore une ébauche de rapport postérieur aux mesures. Le rapport postérieur aux mesures doit être révisé par les principaux membres de l'IMT pour vérifier que tous les faits sont correctement présentés et bien documentés.

Une fois approuvé par les principaux membres de l'IMT, l'ébauche finale du rapport postérieur aux mesures doit être transmise au personnel de gestion approprié en vue de mettre en place des améliorations de la capacité d'intervention.

14. Analyse des défaillances

Des procédures ont été établies pour l'analyse des accidents et des défaillances, notamment la prise d'échantillons provenant des installations défaillantes ou des équipements défectueux à des fins d'examen en laboratoire, en vue de déterminer la ou les causes de la défaillance et de minimiser le risque de récurrence.

La direction invitera le personnel de l'entreprise à participer à une analyse des défaillances après la survenue d'une situation d'urgence dans leur région, et ce, dès que possible après les événements.

15. Inspections des équipements d'intervention d'urgence

Les programmes suivants présentent les exigences relatives aux inspections des équipements d'intervention d'urgence :

- Programme de sécurité – Extincteurs : SAF-58.101, « Manuel de santé et sécurité GTM » – Section 5
- Programme environnemental – Trousses d'intervention en cas de déversement : CGTM - Procédure d'inspection et d'inventaire de la trousse d'intervention en cas de déversement et procédure SOP 9 sur les réservoirs de stockage souterrains : Déclaration et intervention en cas de déversement
- Programme de gestion des situations d'urgences – Abris en cas de tempête : Plan de travail Maximo 5833

Certains équipements d'exploitation (c.-à-d. tours d'éclairage, excavateurs, camions de roulage, compresseurs d'air sur remorque, bouchons, équipements de taraudage à chaud, etc.) peuvent être utilisés pendant l'intervention d'urgence, bien qu'ils ne soient pas considérés comme des équipements d'intervention d'urgence « dédiés » puisqu'ils sont principalement utilisés dans le cadre des activités d'exploitation quotidiennes. Ces équipements ne sont pas traités comme des éléments de ce processus d'inspection.

16. Reporting réglementaire

16.1. 🇨🇦 Rapports réglementaires canadiens

Pour les déclarations réglementaires au Canada, consulter le document REG-73.801, « Guide relatif à la déclaration des incidents de Gas Transmission Midstream au Canada ».

16.2. 🇺🇸 Rapports réglementaires américains

Consulter le document 5-2060, « Procédure relative à la déclaration des accidents et des incidents du département américain des transports » pour connaître le contenu requis dans une notification et la personne à contacter, en dehors du Centre d'intervention national (CIN).

Les opérateurs de pipelines sont soumis à des exigences de déclarations réglementaires conformément aux paragraphes 191 et 195 de la réglementation sur la sécurité des pipelines 49 CFR de la PHMSA.

- Dans l'heure suivant une fuite de matière dangereuse respectant les seuils de déclaration, les opérateurs doivent communiquer avec le Centre d'intervention national (CIN), au 1 800 424-8802
- Dans un délai de 48 heures, les opérateurs doivent transmettre une mise à jour au CIN.
- Dans un délai de 30 jours, les opérateurs doivent transmettre un rapport sur le formulaire pertinent de la PHMSA. Les opérateurs doivent transmettre les rapports par l'entremise du portail de la PHMSA.

Le portail de la PHMSA est disponible à l'adresse : <https://portal.phmsa.dot.gov/>.

17. Conformité réglementaire

17.1. Réglementations applicables

Cette ERP respecte aux exigences des réglementations suivantes :

- Paragraphes 192.615, 195.402 et 193.2509 de la réglementation 49 CFR (Code of Federal Regulations) – Agence gouvernementale américaine chargée des pipelines et des matières dangereuses (Pipeline and Hazardous Materials Administration, PHMSA)
- Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (Sections 32 à 36)
- Réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales en vigueur

17.2. Procédures de révision et de mise à jour du plan

La révision et la mise à jour du plan incombent au service de gestion des urgences et de la sécurité. Le plan peut faire l'objet d'une révision en tout temps et peut résulter

- D'examen annuels planifiés
- De vérifications et d'inspections
- De la tenue de formations et d'exercices formels
- D'une intervention en cas de fuite accidentelle
- D'un changement de configuration modifiant de manière substantielle les renseignements contenus dans le plan d'intervention
- De changements matériels au sein de l'entreprise modifiant les capacités et/ou les ressources nécessaires à l'entreprise en cas d'intervention


Le plan est révisé annuellement, tous les 15 mois au maximum, et il est mis à jour pour rester actuel et fonctionnel. Toutes les révisions de ce plan doivent être accessibles à tous les participants au plan.

Chaque année, pendant le cycle de révision de l'entreprise, les changements opérationnels suivants peuvent entraîner des modifications et des mises à jour du ERP:

- Extension d'un pipeline existant
- Construction d'un nouveau pipeline
- Procédures d'intervention
- Circonstances susceptibles d'influencer la pleine application du ERP
- Examens et exercices avec la ou les autorités compétentes

Le suivi des révisions annuelles requises par le présent document est assuré dans le système Encompass.

Tout changement matériel ou majeur apporté à l'installation, qui exige une modification de ce plan, doit être soumis aux organismes de réglementation appropriés.

Pour demander une modification de ce plan, suivez les procédures de contrôle des documents de l'entreprise.  Les changements apportés à ce plan doivent être inscrits et publiés sur le site web externe d'Enbridge (exigence de la CER). Les changements apportés à ce plan doivent faire l'objet d'une notification et d'une soumission à la CER.

Les révisions du plan d'intervention d'urgence effectuées en collaboration avec les responsables des services d'urgence et les autorités compétentes ayant guidé en grande partie le plans d'intervention d'urgence seront intégrées dans ce document et/ou dans d'autres documents sur EM. Consulter le document EM-51.103, « Plan de liaison en cas d'intervention d'urgence ».

18. Formation technique

Formation technique sur EM de GTM : Le plan d'intervention d'urgence est associé au plan d'intervention d'urgence de GTM. Les équipes d'intervention d'urgence doivent suivre des formations complètes, détaillées dans le document EM-51.102, « Plan de formation et d'exercice en gestion des situations d'urgence de GTM ».

19. Vérification et mise à jour des documents

Cette section indique comment ce document sera vérifié et mis à jour.

- Les modifications apportées à ce document et aux documents connexes seront effectuées conformément au GDM-81.201, « Changements apportés à ce document et aux documents connexes seront effectués conformément à la procédure GDM-81.201, « Gestion documentaire des procédures de changement du système de gestion intégrée de GTM ».
-

L'archivage, la conservation et l'élimination de ce document et des documents connexes seront effectuées conformément à l'ensemble de gouvernance du bureau de gestion des données et des documents. TM IMS Document Management of Change Process ».

Le [tableau 19](#) apporte des détails propres à la vérification des documents.

Tableau 19 : Vérifications des documents

Vérification	Description
Autorité commerciale	Directeur, Services des opérations
Fréquence des révisions périodiques	Annuellement, tous les 15 mois au maximum.
Date d'entrée en vigueur*	2021-11-24
Localisation contrôlée/publiée	REDACTED Spill
Numéro de document GDL	
Liens vers le document interne de référence	

Lien électronique et liens du site interne
SharePoint de référence

Documents externes de référence

*La date d'entrée en vigueur est la date à laquelle le document a initialement été mis en application. S'il n'est pas possible de déterminer la date ou si celle-ci n'est pas connue, la date 01-01-1900 apparaîtra.

20. Historique des modifications

Les modifications apportées à ce document sont indiquées dans le tableau 20.

Tableau 20 : Historique des modifications

Date	Version*	Résumé	SME documentaire	Approuvé par
2021-11-24	1.0	Ce document a été remis en page, mis à jour, entièrement révisé et maintenant placé dans la GDL de GTM, après avoir été importé du site SharePoint de gestion des situations d'urgence.		REDACTED
2021-12-03	1.1	La gestion des situations d'urgence utilisera l'acronyme anglais « EM » dans tous les documents relatifs à la EM. Le numéro du document de ce plan est passé de ER-51.100 à EM-51.100.		
2022-10-05	2.0	<ul style="list-style-type: none"> Section 7.1. Section Survenue d'un incident mise à jour pour intégrer un nouveau règlement relatif aux vannes de la PHMSA. Modifications mineures dans tout le document 		
2023-04-04	3.0	<ul style="list-style-type: none"> Révision annuelle effectuée (221220 - DSM). Révisions mineures, plusieurs demandes de modification et leçons tirées des exercices Ajout des drapeaux, abréviation du titre, changement d'adresse, changement des numéros de conférence téléphonique, ajout de liens, changements mineurs de formulation, insertion de la section 6.2.2, ajout du EOC virtuel 		
2023-04-11	3.1	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la date de publication de la version 3.0 (remplacement de 4 avril 2022 par 4 avril 2023) 		
2023-10-13	3.2	<ul style="list-style-type: none"> Migration du document provenant du site SharePoint Online Mise à jour de liens vers les documents de référence Mise à jour des références de documents du IMS 		
2024-01-17	4.0	<ul style="list-style-type: none"> Révision annuelle 		
2024-06-12	4.1	<ul style="list-style-type: none"> Version corrigée 2.0 (5 octobre 2022) pour indiquer la mise de la Section 7.1 Survenue d'un incident pour intégrer un nouveau règlement relatif aux vannes de la PHMSA Mise à jour des liens 		
2024-07-29	4.2	<ul style="list-style-type: none"> Correction de la section 8 référence SOP 1-2021 à SOP 1-2010 		

Date	Version*	Résumé	SME documentaire	Approuvé par
2025-01-31	5.0	<ul style="list-style-type: none">• Révision périodique• Suppression d'un terme et mise à jour d'une définition dans la Section 4• Section 6 ajustements mineurs• Section 7.2.2 suppression d'une puce sur la réunion virtuelle• Section 8.1.1 ajout du mot « Rupture » dans le titre• Section 9.4 suppression de l'exigence de conservation d'articles au sujet de l'incident• Section 10.6 mise à jour de coordonnées• Section 14 ajout du calendrier de participation à l'enquête• Section 18 ajout des exigences de formation• Mise à jour du gabarit à la version 5.2		REDACTED
2026-01-16	6.0	<ul style="list-style-type: none">• Examen périodique – aucun changement• Modèle mis à jour vers la version 5.2		

*La publication initiale d'un document dans la bibliothèque de documents de gouvernance G

[Le tableau 21](#) présente des détails sur les modifications les plus récentes apportées à ce document.

Tableau 21 : Résumé détaillé des modifications

Date	Résumé
2026-01-16	<ul style="list-style-type: none">• Examen périodique – aucun changement• Modèle mis à jour vers la version 5.2

Annexe B – Plan intégral d'intervention d'urgence et références

Ce document est le plan principal d'intervention d'urgence et il s'applique à l'intégralité du système de transmission de gaz d'Enbridge. Dans le but de mettre à disposition un ensemble complet de documents relatifs aux interventions d'urgence, plusieurs autres documents pourraient être ajoutés (voir ci-dessous). Lorsque le PIU complet est imprimé à des fins d'utilisation, les documents applicables suivants doivent aussi être inclus à la fin du présent document et préférablement dans l'ordre suivant :

- Insérer les annexes locales au plan d'intervention d'urgence appropriées.
- Insérer les coordonnées des personnes-ressources locales pertinentes.
- Insérer les cartes et/ou les diagrammes locaux applicables.
- Insérer les procédures d'arrêt applicables.

Ces documents se trouvent dans l'application Intervention d'urgence et les plans annexes se trouvent également sur le site de la **REDACTED**

Maritimes & Northeast Pipeline Canada / Oléoduc des Maritimes et du Nord-Est Canada

Annexes au Plan d'intervention d'urgence

3/2026



Plan d'intervention d'urgence

Entreprise : Enbridge Gas Transmission et Midstream

Propriété de : Gestion des situations d'urgence

Emplacement à accès contrôlé : SharePoint des documents sur la gestion des situations d'urgence GTM

Lieu publié : GTM Emergency Management SharePoint et l'application ER

GTM Gestion des Urgences GDL : [GTM GDL - Bibliothèque de documents de gouvernance - GESTION DES URGENCES](#)

Copie papier imprimée uniquement pour référence

Veuillez vous référer à :

Pour une version à jour

Table des matières

1-1 Ressources en cas d'intervention	1
1-1.1 Inventaire et emplacement des équipements d'intervention	1
1-1.2 Équipement d'urgence minimal dans les véhicules en attente.....	5
1-1.3 Emplacements EOC pré-identifiés.....	5
2-1 Direction locale	6
2-1.1 Direction locale.....	6
2-2 Installations locales	6
2-2.2 Bureau régional du Nouveau-Brunswick	6
2-2.3 Bureau régional de la Nouvelle-Écosse	7
2-3 Centre de contrôle du gaz	7
2-4 Équipe d'intervention d'urgence sur le terrain	8
2-5 Équipe de gestion des incidents	9
2-6 E3RT et personnes ressources à l'interne.....	10
2-6.1 Gestion de crise	10
2-6.2 Équipe de soutien en cas d'incidents	10
2-6.3 Affaires publiques et communications	11
2-6.4 Personnes-ressources de la région	14
2-6.5 Sécurité d'entreprise	15
2-7 Notifications réglementaires	16
2-7.1 Autorités locales	17
2-8 Personnes-ressources du gouvernement	18
2-8.1 Personnes-ressources des agences fédérales	18
2.8.1.1 Avis à Air Missions (NOTAM)	18
2-8.2 Personnes-ressources des agences locales, provinciales/territoriales	18
2-8.3 Réserves ou territoires traditionnels des Premières Nations.....	22
2-9 Personnes-ressources de l'industrie	23
2-10 Fournisseurs de soutien et de services	24
2-10.1 Partenaires d'aide mutuelle	24

2-10.2	Entrepreneurs participant à l'interven.....	24
2-10.3	Fournisseurs locaux de soutien et de services	24
3.1	Informations sur les installations	28
3-1.1	Information sur les opérations locales.....	28
3-1.2	Installations locales	28
3-1.3	Vannes essentielles.....	28
3.2	Cartes et diagrammes des installations	42
3.2.1	Carte donnant un aperçu global de la zone	42
3-2.2	Diagrammes des pipelines	47
3-2.3	Diagramme des installations	62
3-3	Évaluation et identification des risques	62
3-3.1	Zone de planification d'urgence	62
3-4	Pire cas de fuite et zones à haut risque (HCA).....	63
3-4.3	Considérations environnementales	63
3-4.3.1	Canalisation principale – Nouvelle-Écosse	63
3-4.3.2	Canalisation latérale Halifax – Nouvelle-Écosse	66
3-4.3.3	Canalisation latérale Point Tupper – Nouvelle-Écosse	67
3-4.3.4	Canalisation principale – Nouveau-Brunswick	68
3-4.3.5	Canalisation latérale de Moncton – Nouveau-Brunswick	71
3-4.3.6	Canalisation latérales Saint John, Utopia et St. George – Nouveau-Brunswick	72
3-5	Intervention en cas de déversement de substances odorantes	74
3-5.1	Responsabilités	74
3-5.1.1	EHS/Gestion des situations d'urgence de Houston	74
3-5.1.2	Directeur/Superviseur local	74
3-5.1.3	Employés	75
3-5.1.4	Bureau régional de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS)	75
3-5.2	Procédures générales en cas de déversement de substances odorantes	75
3-5.3	Notification en cas de déversement de substances odorantes	75
3-5.4	Intervention en cas de fuite de substances odorantes	75

3-5.4.1	Déversements mineurs de substances odorantes	75
3-5.4.2	Nettoyage des déversements mineurs	76
3-5.4.2	Déversement majeur	76
3-5.4.3	Élimination	77
3-5.4.4	Équipement d'intervention en cas de déversement	77
3-5.4.5	Déversements en milieux humides ou dans les lits de cours d'eau	78
3-5.5	Mesures préventives	78
3-5.5.1	Mesures préventives de sécurité au travail	78
3-5.5.2	Pompes / filtres pour substances odorantes	78
3-5.5.3	Confinement	78
3-5.5.4	Stockage	78
3-5.6	Équipement de protection personnelle	79
4.1	Régie de l'énergie du Canada (CER) / CSA Z662.....	80
5-1	Liste de distribution	83
5-2	Journal des révisions	84

1-1 Ressources en cas d'intervention

1-1.1 INVENTAIRE ET EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Équipement d'intervention – Nouvelle-Écosse

Quantité	Atout	Emplacement	Commentaires
----------	-------	-------------	--------------

REDACTED

Équipement d'intervention – Nouvelle-Écosse

Quantité	Atout	Emplacement	Commentaires
----------	-------	-------------	--------------

REDACTED

Équipement d'intervention – Nouveau-Brunswick

Quantité	Atout	Emplacement	Commentaires
----------	-------	-------------	--------------

REDACTED

Équipement d'intervention – Nouveau-Brunswick

Quantité	Atout	Emplacement	Commentaires
----------	-------	-------------	--------------

REDACTED

1-1.2 ÉQUIPEMENT D'URGENCE MINIMUM DANS LES VÉHICULES DE SECOURS

1-1.2 ÉQUIPEMENT D'URGENCE MINIMAL DANS LES VÉHICULES EN ATTENTE

Équipement d'urgence minimal dans les véhicules en attente	
Quantité	Type
1	Clé à tuyau de 24 po
1	Clé à tuyau de 8 po
1	Clé anglaise de 12 po
1	Massette à tête de laiton H. 71 (8 lb)
1	Lampe de poche
2	Douille 1 po x 0,25 po
2	Douille 0,75 po x 0,25 po
2	Jauges de 0 à 1500 psi dans une mallette
1	Rouleau de ruban de teflon
1	Clé à pipeline
1	Coupe-boulon de haute qualité
1	PIU mis à jour
1	Radio de véhicule
1	Trousse de premiers soins
1	Petit extincteur

1-1.3 EMBLEMES EOC PRÉ-IDENTIFIÉS

Emplacements des centres d'opérations d'urgence	
Nom	Emplacement

REDACTED

2-1 Direction locale

2-1.1 Direction locale

Direction locale		
Nom	Contact 24h/24.	Suppléant/Bureau
REDACTED		

2-2 Installations locales

2-2.2 BUREAU RÉGIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureau régional du Nouveau-Brunswick
REDACTED

2-2.3 BUREAU RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Bureau régional de la Nouvelle-Écosse

REDACTED

2-3 Centre de contrôle du gaz

Centre de contrôle des gaz MNP

Centre de contrôle des gaz MNP- No. alternatif

REDACTED

2-4 Équipe d'Intervention d'Urgence sur le Terrain

Tous les membres du personnel local sont assignés à l'équipe d'intervention d'urgence sur le terrain.

Consultez l'application d'intervention d'urgence Enbridge pour la liste de contacts du personnel mise à jour.

Tous les membres d'urgence sur appel doivent être préparés, disponibles et capables d'assumer les responsabilités de leurs fonctions en cas d'urgence. Toutes les fonctions peuvent être assumées à distance (en lien avec l'EOC) à condition qu'ils soient en mesure de remplir leurs fonctions, rôles et responsabilités efficacement et adéquatement.

Si des membres ne peuvent pas remplir leurs fonctions d'appel prévues, toutes les positions doivent prévoir des dispositions de couverture alternatives.

2-5 Équipe de gestion des incidents

L'équipe de gestion des incidents (IMT) est activée via les notifications MIR3.

Les listes complètes de l'IMT sont accessibles ici :

REDACTED

Pour déclencher une notification par MIR 3, contactez un membre du groupe d'intervention d'urgence et de sécurité

Activation par MIR3

Prénom	Nom de famille	Bureau	Contact 24h/24
--------	----------------	--------	----------------

REDACTED

2-6 E3RT et personnes-ressources à l'interne

2-6.1 GESTION DE CRISE

Activation de l'équipe de gestion de crise d'entreprise

Nom	Poste	Bureau	Contact 24h/24.	E-mail
-----	-------	--------	-----------------	--------

REDACTED

Consultez le site SharePoint sur l'EPS pour obtenir la liste complète des membres de CMT.

2-6.2 ÉQUIPE DE SOUTIEN EN CAS D'INCIDENT

Pour activer l'IST, communiquez avec le coordinateur de l'équipe de soutien en cas d'incident.

Équipe de soutien aux incidents

Prénom	Nom de famille	Bureau	Contact 24h/24.	Alternatif
--------	----------------	--------	-----------------	------------

REDACTED

Conférence téléphonique

Consulter le site SharePoint sur la sécurité et la gestion des situations d'urgence pour obtenir la liste complète des membres de l'IST.

2-6.3 AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATION

Cette section s'applique au personnel d'intervention communiquant avec le public, les parties prenantes ou les médias concernant un incident ou un incident potentiel.

Lors d'un incident ou d'une autre urgence, les communications avec les propriétaires affectés, les résidents voisins, les responsables communautaires, les législateurs, les employés et les médias sont essentielles pour contrôler les dangers pour la sécurité de la vie et la perception du risque, protéger la réputation de l'entreprise et obtenir une implication constructive dans la réponse.

L'objectif est de positionner Enbridge comme une source d'information précoce et crédible, de réduire les spéculations et les inexactitudes dans les déclarations et d'assurer une cohérence du message et du flux d'information, quel que soit le média ou le public. Comme le souligne le Plan de communication et d'intervention en situation de crise (CCRP) de la société, toutes les déclarations publiques doivent être approuvées par l'Officier d'Information Publique (PIO), le Commandant du lieu de l'Incident (IC), le conseiller juridique et le Responsable Principal des Communications. Le CCRP est mis à jour par l'équipe des affaires publiques et des communications (PAC) d'Enbridge.

Pour alerter le PAC de tout incident ou incident potentiel susceptible d'attirer l'attention du public ou des médias, appelez ou envoyez un courriel au PIO de garde.

Responsable de l'information publique sur appel

24h/24h. Contact Email

REDACTED

Cette ligne est continuellement surveillée par le PIO de garde du PAC, qui est disponible et prêt à activer l'équipe de communication et de réponse aux crises (CCRT) en cas d'incident.

Le responsable de secteur, ou son délégué, doit informer le PIO de garde de tout incident ou incident potentiel susceptible d'attirer l'attention du public ou des médias.

Le PIO de garde décidera, en consultation avec l'IC, si le personnel du CCRT doit être mobilisé pour fournir un soutien sur place lors d'incidents majeurs impliquant des blessures, des menaces à la sécurité publique, une couverture médiatique ou une intervention politique, ou pour fournir un soutien à distance.

L'équipe de communication et d'intervention en situation de crise (CCRT) chargée de l'élaboration et de la mise en place des communications en cas d'incident et est dirigée par le PIO. Le CCRT se conforme au système de gestion des incidents pour fournir un soutien aux équipes d'intervention d'urgence d'Enbridge en matière de communication.

ALERTING PUBLIC AFFAIRS

Notify Public Affairs of any incident or event that may attract public, social media or news media attention by leaving a message here:

REDACTED

The Enbridge on-call Public Information Officer (PIO) will call you back.

Note: This is NOT the media line.

Please see reverse side.

Things you can always say following an incident:

- Our main focus is the safety of people and the protection of the environment
- We've activated our emergency response plan and we are working with first responders
- We will share information so that people are informed

INTERACTING WITH THE MEDIA

Follow these steps:

- Communicate with the reporter in a calm, professional and polite manner
- Show concern for their safety by making sure they stay in a safe location
- Get their name, affiliation and contact information (phone, email)
- Refer them to the media line – a media representative will respond
- As soon as feasible, call the Public Affairs Hotline and relay the information

REDACTED



Document 2022

2-6.4 PERSONNES-RESSOURCES DE LA RÉGION

Personnes-ressources de la région

Nom	Ligne terrestre	Réseau hertzien	Indicatif d'appel
-----	-----------------	-----------------	-------------------

REDACTED

2.6.5 SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

QUAND ALERTER : Le service de sécurité de l'entreprise surveille les renseignements relatifs aux menaces provenant de différentes sources. Il doit être informé en tout temps si un incident de sécurité ou un risque d'incident représente une menace sérieuse pour la vie ou la sécurité du personnel d'Enbridge. Le service de sécurité de l'entreprise va examiner la menace en se basant sur d'autres sources pour déterminer s'il est approprié d'envoyer une notification géographique.

COMMENT AVERTIR : Avertir le service de sécurité de l'entreprise, disponible 24 h sur 24, en composant le numéro suivant pour être mis en relation avec un représentant sur appel du service de sécurité de l'entreprise.

Sécurité d'entreprise (24h/24)

REDACTED

MESURES PRISES : S'il y a lieu, au regard des résultats du processus d'examen, le service de sécurité de l'entreprise enverra une notification géographique à l'aide du système d'Enbridge.

2-7 Notifications réglementaires

Consulter le Guide relatif à la déclaration des incidents de GTM au Canada (qui se trouve dans la Bibliothèque des documents de gouvernance) pour connaître tous les critères de déclaration d'incident pour les services internes de l'entreprise et les agences provinciales et fédérales externes. Ce guide présente également les exigences de notifications écrites et verbales immédiates pour le personnel d'Enbridge en cas d'intervention ainsi que toutes les exigences de suivi en matière de déclaration après la notification initiale.

REDACTED

Conformité réglementaire du Canada : REDACTED

2-7.1 AUTORITÉS LOCALES



Personnes-ressources des autorités locales

Comté	No principal	No. en cas de déversement	Déclaration
Personnes-ressources de comté - Nouvelle-Écosse			
District de Guysborough	902-533-3705		REDACTED
Comté d'Inverness	888-863-1744	902-787-2274	
Pictou	902-485-4311	506-238-5973	inquiries@newglasgow.ca
Colchester	902-897-3160	866-728-5144	REDACTED
Cumberland	902-667-2313	902-667-2358	info@cumberlandcounty.ns.ca
Régional d'Halifax	902-490-4210	920-249-0400	hrmfire@halifax.ca
Personnes-ressources de comté - Nouveau-Brunswick			
EMO du comté de Westmoreland	800-670-4357	902-425-4474	
EMO du comté de Queens	902-354-3453	902-354-5721	Sans frais : 1-800-670-4357
EMO du comté de Sunbury	800-565-1633	800-561-4034	
EMO du comté de York	902-424-5620	800-670-4357	
EMO du comté de Charlotte	941-833-4000	941-833-4000	
EMO du comté de St. John	506-832-6000	506-658-2910	
Centre d'appels de la sécurité publique (PSAP)			
Bedford Dispatch EHS	902-832-7044		
Canso Dispatch	902-625-0911		
EHS Lifeflight	800-743-1334	902-407-3271	
Communications médicales EHS	888-346-9999	844-424-5438	
Halifax Emergency Serve.	902-490-5020	902-490-7252	
Joint Rescue Coord.	800-565-1582	902-427-8200	
OCC de la Nouvelle-Écosse	800-803-7267	902-720-5000	902-720-5000
GRC Halifax	800-272-9569	902-893-1323	
GRC Truro	800-272-9670	902-657-2040	
OCC de la GRC	902-720-5000	800-803-7267	
Scotia Business Ctr.	902-543-9193	877-543-9393	
Shubie Radio	877-293-6977	833-758-4540	
Stellarton Police	902-752-6161		

 Strait Area Dispatch 902-625-0911

Valley Comms 911	902-678-2100	877-679-8818
	506-635-3473	506-635-3473

2-8 Personnes-ressources du gouvernement

Dans la plupart des situations d'urgence, les autorités seront impliquées. Il est important de maintenir la communication. Le téléphone sera utilisé comme autre méthode de communication lorsque les parties concernées (APL, EO et régulateurs) sont éloignées. Pour ce faire, l'agent/le coordinateur de liaison peut mettre en place une ligne dédiée.

Ligne de liaison dédiée

Numéro sans frais	Hôte	Participant
REDACTED		

2-8.1 LISTES DE CONTACTS DES AGENCES FÉDÉRALES

Personnes-ressources des agences fédérales		
Agence	No. principal	Autre
Bureau de la sécurité des transports du Canada – Coordinateur des événements	819-997-7887	
Bureau de la sécurité des transports du Canada – Nouvelle-Écosse Bureau régional	902-426-2348	
Régie de l'énergie du Canada – Ligne en cas d'incident	403-299-2773	
Régie de l'énergie du Canada – Situations non urgentes	403-292-4800	800-899-1265
NAV Canada – London FIC NOTAM	866-541-4104	866-541-4104
Environnement et Changement Climatique Canada	900-565-5555	800-565-1633
Centre des opérations de la Garde côtière canadienne	800-565-1633	902-426-9750
Information CANUTEC	613-992-4624	
CANUTEC Urgence	888-226-8832	613-996-6666
Département des Pêches et des Océans	800-565-1633	902-426-3699
GRC Port Hawkesbury	902-625-2220	911- -

2.8.1.1 Avis à Air Missions (NOTAM)

Incluez ces informations et instructions :

- Raison du NOTAM (Exemple: la ventilation du gaz naturel)
- Latitude et longitude dans le format, degrés, min., sec. (Exemple: 53°54'09", 122°)
- Rayon de 5 milles nautiques (NM)
- Altitude de 5 000 pieds au-dessus du sol (AGL)
- Heures de début et d'arrêt pour le NOTAM, ainsi que le fuseau horaire local

PERSONNES-RESSOURCES DES AGENCES LOCALES, PROVINCIALES/TERRITORIALES

Personnes-ressources des agences locales, provinciales/territoriales		
Agence	No principal	Zone / Région
Personnes-ressources des agences provinciales/ territoriales - Nouvelle-Écosse		

Centre opérationnel de communication de la GRC Nouvelle-Écosse (OCC)	800-803-7267	902-720-5000
Service français de la GRC en Nouvelle-Écosse	800-440-1323	
Organisation des mesures non d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO)	866-424-5620	800-499-4636
Organisation de mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO) - Numéro d'urgence	833-758-4540	
Nova Scotia EMO - Gestionnaire Région 1 (Richmond)	902-223-8796	
Nova Scotia EMO - Gestionnaire Région 2 (Guysborough, Pictou)	902-223-2924	
Nova Scotia EMO - Gestionnaire de la Région 3 (Colchester, Cumberland))	902-943-6090	
Nova Scotia EMO - Gestionnaire Région 4 (Halifax)	902-719-4834	
Nova Scotia EMO - Directeur provincial	902-670-0481	
Ambulances de tous les comtés / municipalités - à l'échelle de la Nouvelle-Écosse	902-832-7040	911
Comté de Guysborough, NS		
Comté de Guysborough	902-533-3705	902-533-3577
Service d'incendie de Goldboro		902-328-2227
Service d'incendie de Guysborough	902-533-2413	902-533-3577
Service d'incendie de Goshen	902-783-2315	
Service d'incendie d'Erinville	902-533-2163	
Service d'incendie de Sherbrooke		
Service des pompiers d'Aspen	902-833-2450	
Service d'incendie de Manchester/Boylston	902-533-3550	
Service d'incendie de Chedebucto/Queensport	902-358-2774	902-358-2007
Service des pompiers de Mulgrave	902-747-3191	911
Département de police de Sherbrooke	902-522-2200	
Département de police de Guysborough	902-533-3801	
Département de police de Canso	902-366-2440	
Département de police de Port Hawkesbury	902-625-2220	
Comté de Richmond / Inverness, NS		
Comté d'Inverness (détroit de Canso)	888-863-1744	
Service d'incendie d'Auld's Cove		902-747-3280
Service d'incendie de Port Hastings	902-625-2048	902-625-2303
Service d'incendie de Port Hawkesbury	902-625-1313	902-625-2002
Département de police de Port Hawkesbury	902-625-2220	
Comté de Pictou, NS		
Service d'incendie d'East River St. Mary's	902-833-2035	902-833-2821
Service d'incendie d'Eureka	902-923-2394	902-923-2496
Service d'incendie de Bridgeville	902-923-2954	902-923-2851
Comté de Pictou	902-485-4311	inquiries@newglasgow.ca
Service d'incendie de Westville	902-396-5347	902-396-5569
Service d'incendie d'Alma		902-396-5929
Service d'incendie de West River	902-925-2274	902-925-2295
Service d'incendie de Scotsburn	902-754-8284	
Service d'incendie de River John	902-351-2223	902-351-2923
Département de police de Sherbrooke	902-522-2200	

Département de police de Stellarton	902-752-6160	
Westville/New Glasgow (police municipale)	902-396-2777	
Département de police de Pictou, GRC	902-485-4333	
Département de police de Tatamagouche	902-657-2040	
Comté de Colchester, NS		
Comté de Colchester	902-897-3160	
Service d'incendie de Tatamagouche (Dispatch de Colchester)	902-657-2321	902-657-3004
Service d'incendie de Brookfield	902-673-2965	
Service d'incendie de Stewiacke (Dispatch de Colchester)	902-639-2301	902-639-2126
Service d'incendie d'Upper Stewiacke (Colchester Dispatch)	902-671-2104	
Service d'incendie de Shubenacadie (Répartition de Colchester)	902-758-2222	902-758-3308
Département de police de Tatamagouche	902-657-2040	
Service de police de Bible Hill, GRC	902-893-6820	
Département de police de Stewiacke	902-883-7077	
Département de police d'Enfield	902-883-7077	
Comté de Cumberland, NS		
Comté de Cumberland, NS	902-667-2313	
Service des pompiers de Wallace (Dispatch de Colchester)		
Service d'incendie de Pugwash	902-243-2600	902-243-2333
Service des pompiers d'Oxford	902-447-2463	
Service d'incendie de Wentworth (Répartition de Colchester)	902-890-9536	902-548-2221
Service des pompiers de Shinimacas (répartition d'Amherst)	902-661-4802	902-447-2864
Service d'incendie de Tidnish (Amherst Dispatch)		902-661-8667
Service d'incendie d'Amherst (Dispatch d'Amherst)	902-667-2518	902-667-8383
Département de police de Pugwash	902-243-2181	
Département de police de Tatamagouche	902-657-2040	
Police d'Oxford GRC	902-447-2525	
Département de police d'Amherst	902-667-8600	GRC : 902-667-3859
Comté de Halifax, NS		
Middle Musquodoboit, Service d'incendie de la NS	902-384-2072	REDACTED
Service d'incendie de Cooks Brook, NS	902-758-3225	902-384-2394
Goffs, Service d'incendie de la NS	902-873-4774	
Pompiers de Lakeview-Windsor Junction, NS		902-861-4689
Service d'incendie de Waverly, NS	902-861-3321	
Municipalité régionale d'Halifax	902-490-7306	911
Département de police de Middle Musquodoboit	902-889-3300	
Waverly/Goffs Police, GRC.	902-864-6000	
Personnes-ressources des agences provinciales/territoriales - Nouvelle-Brunswick		
PSAP du Nouveau-Brunswick - St. John	506-635-3473	
Marshall des pompiers provinciaux du Nouveau-Brunswick	506-453-2004	506-238-5973
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick EMO	800-561-4034	800-565-1633
Travail en sécurité - Nouveau-Brunswick	800-222-9775	
Ambulances de tous les comtés / municipalités - À l'échelle du Nouveau-Brunswick	800-461-9911	911 506-444-7320
Comté de Westmoreland, NB		

Service d'incendie de Port Elgin	506-538-2128	506-238-2110
Service d'incendie de Sackville	506-536-4583	506-536-8444
Service d'incendie de la Haute-Aboujajane	506-532-5628	506-536-6110
Service d'incendie de Shediac	506 532-7012	506-852-1149
Service d'incendie de Moncton	506-857-8800	506-866-9357
Service des pompiers de Dieppe	506-877-7970	506-850-4953
Service d'incendie de Riverview	506-387-2217	506-380-3854
Service d'incendie de Havelock (FD dans le comté de King's.)	506-534-1818	506-756-0680
Département de police de Shediac (district sud-ouest)	506-533-5151	
Département de police de Codiac	506-857-2400	
Département de police de Richiboucto (district du Sud-Est)	506-523-4611	
Département de police de Riverview (district du Sud-Est Quartier général)	506-387-2222	
Département de police d'Oromocto (Siège du district Ouest)	506-357-4300	
Comté de Queens, NB		
Service d'incendie de Havelock (FD dans le comté de King's.)	506-534-1818	506-756-0680
Service d'incendie de Grand Lake	506-339-6676	506-476-7745
Comté de Sunbury, NB		
Service d'incendie de Fredericton	506-460-2540	506-460-2500
Service d'incendie de Fredericton Junction	506-368-2628	506-368-7821
Service d'incendie d'Oromocto	506-357-2201	506-461-9445 / 506-460-2880
Service d'incendie de la gare de Harvey	506-366-3503	506-366-8113
Département de police d'Oromocto (Siège du district Ouest)	506-357-4300	
Comté de York, NB		
Service d'incendie de la gare de Harvey	506-366-3503	506-366-8113
Département de police d'Oromocto (Siège du district Ouest)	506-357-4300	
Comté de Charlotte, NB		
Service d'incendie de la gare de Harvey	506-366-3503	506-366-8113
Service d'incendie de Lawrence Station	506-635-3473	506-476-7109
Service d'incendie de St. George (Bonny River)	506-466-7777	
Service d'incendie de St. George	506-466-7777	506-754-2103
Service d'incendie de St. Stephen	506-466-7779	506-467-5166
Service d'incendie d'Oak Hill/Moores Mills	506-635-3473	506-466-8336
Service d'incendie de Western Charlotte	506-466-2977	506-635-3473
Département de police d'Oromocto (district Ouest Quartier général)	506-357-4300	
Service de police de St. George (district Ouest)	506-755-1130	
Comté de Saint John, NB		
Service d'incendie de Saint John	506-649-6030	506-647-9381
Service d'incendie de Musquash	506-635-3473	506-333-3478
Département de police de Saint John	911	

2-8.3 RÉSERVES OU TERRITOIRES TRADITIONNELS DES PREMIÈRES NATIONS

Équipe d'engagement des autochtones et de la communauté

Personnes-ressource	No principal	Autre	Courriel
---------------------	--------------	-------	----------

REDACTED

2-9 Personnes-ressources de l'industrie

Personnes-ressources de l'industrie		
Nom	No principal	Autre
Industries		
Acuren (EMI) Dartmouth	800-218-7450	902-434-4405
Travaux publics de Port Hawkesbury	902-625-1975	
Nu Star (Valero)	902-625-1711	
Développement industriel de Tupper	902-625-1575	
Chemins de fer - Nouvelle-Écosse		
Rail America (CB & CNS)	902-752-3357	
Centre de contrôle du trafic ferroviaire CB & CNS (RTCC)	800-890-2812	
Chemin de fer CN	800-465-9239	
NB et Répartition ferroviaire du Maine	877-838-6277	506-632-6314
Chemins de fer - Nouveau-Brunswick		
Chemin de fer CN	800-465-9239	
Opérations Passerelle	506-832-2857	
Irving NB Southern Rail (NBM Railways) - St. John, NB	877-838-6277	506-632-6314
NB et Répartition ferroviaire du Maine	877-838-6277	506-632-6314
Clients - Nouvelle-Écosse		
Gypse de Cabot (Point Tupper Lateral)	902-625-4547	902-631-2957
Energie vers l'est	866-313-3030	
Nova Scotia Power Incorporated (NSPI) Tufts Cove	902-428-6230	902-428-6230
Port Hawkesbury Pâte et Papier (Point Tupper Lateral)	902-625-2460	902-625-2460
Clients - Nouveau-Brunswick		
Fermes Cavendish	888-220-2168	506-858-7710
Emera, Bayside Station	506-694-1411	506-694-1411
Ressources de source (Enbridge)	506-433-3066	800-880-5705
Irving Oil, Waasis	855-661-8003	885-661-8003
Usine de papier Irving	506-633-3333	
Raffinerie Irving	506-202-3000	506-202-4013
Plante tissulaire Irving	506-635-1525	506-635-7790
Liberty Utilities	800-994-2762	800-994-2762
Usine de pâte à papier Utopia	506-755-3384	506-755-3384
Producteurs - Nouveau-Brunswick		
Ressources de source (Enbridge)	506-433-3066	800-880-5705

2-10 Fournisseurs de soutien et de services

2-10.1 PARTENAIRES D'AIDE MUTUELLE

Sans objet pour cette zone.

2-10.2 ENTREPRENEURS PARTICIPANT À L'INTERVENTION

Entrepreneurs participant à l'intervention			
Agence	Emplacement	No principal	Autre
Modélisation des trajectoires et des panaches aériens			
The Response Group	13939 Telge Road Cypress, TX 77429	281-880-5000	985-400-5445
Trinity Consultants	12700 Park Central Drive Suite 2100 Dallas, TX 75251	972-661-8100	678-441-9977
Services environnementaux			
Ampol	401 W Admiral Doyle Dr New Iberia, LA 70560	337-365-7847	
Environmental Response Service Inc.	8583 Joe Ledoux Rd. Lake Charles, LA 70605	337-562-0001	
GFL Environnemental	660 MacElmon Rd Debert, NS B0M 1G0	800-567-7455	800-565-4383
Midland Resource Recovery (MRR)	Boîte postale 344 Lancaster, ON K6H 5T1	613-347-3558	
Stantec - Nouvelle-Écosse	40 Highfield Park Dr #102 Dartmouth, NS B3A 0A3	866-782-6832	902-468-7777
Stantec - Nouveau-Brunswick	845 Prospect Street Fredericton, NB E3B 2T7	506-452-7000	506-451-1213
Services de sécurité			
Merrill's Investigations and Security	Readfield, ME 04355	207-685-7309	
GIS Group	4625 Varsity Dr NW Calgary, AB T3A 0X9	403-560-6556	403-282-0026

2-10.3 FOURNISSEURS LOCAUX DE SOUTIEN ET DE SERVICES

Personnes-ressources des fournisseurs de soutien et de services		
Agence	No principal	Autre
Installations médicales Nouvelle-Écosse - comtés d'Annapolis et Kings		
Annapolis Community Health Centre	902-532-2381	
Eastern Kings Memorial Community Health Centre	902-542-2266	
Soldiers Memorial Hospital	902-825-3411	
Valley Regional Hospital	902-678-7381	
Western Kings Memorial Health Centre	902-538-3111	

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Cap-Breton, comtés du nord et centre d'Inverness, et de Victoria

Centre de santé communautaire commémoratif Buchanan	902-336-2200
Centre de santé de Glace Bay	902-849-5511
Hôpital Harbourview	902-736-2831
Hôpital Mémorial Consolidé d'Inverness	902-258-2100
Hôpital consolidé de New Waterford	902-862-6411
Hôpital général Northside	902-794-8521
Centre de santé communautaire du Sacré-Cœur	902-224-1500
Hôpital commémoratif du comté de Victoria	902-295-2112

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Municipalité régionale d'Halifax et comté de Hants

Centre de santé communautaire de Cobequid	902-869-6100
Hôpital général de Dartmouth	902-465-8300
Hôpital commémoratif de la rive est	902-885-2554
Hants Community Hospital	902-792-2000
Hôpital commémoratif de la vallée de Musquodoboit	902-384-2220
Centre des sciences de la santé QEII	902-473-2700
L'hôpital de la Nouvelle-Écosse	902-464-3111
Hôpital commémoratif Twin Oaks	902-889-2200
Centre de santé IWK	902-470-8888

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Comté de Colchester et municipalité d'East Hants

Centre de santé Colchester East Hants	902-893-5554
Hôpital commémoratif Lillian Fraser	902-657-2382

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - comté de Cumberland

Hôpital All Saints Springhill Centre de santé commémoratif Bayview Centre régional de soins de santé Cumberland Centre régional de soins de santé North Cumberland Memorial Hospital South Cumberland Centre de soins communautaires	902-597-3773 902-392-2859 902-667-3361 902-243-2521 902-254-2540
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Comtés de Guysborough, Antigonish, Richmond, South Inverness

Hôpital Eastern Memorial	902-366-2794
Hôpital commémoratif de Guysborough	902-533-3702
Hôpital régional St. Martha	902-867-4500
Hôpital commémoratif St. Mary's	902-522-2882

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Comté de Pictou

Hôpital d'Aberdeen Sutherland	902-752-7600
Harris Memorial Hospital	902-485-4324

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - Comtés de Lunenburg et Queens

Fishermen's Memorial Hospital 902-634-8801 Queens General Hospital 902-354-3436 South Shore Regional Hospital 902-543-4603	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Établissements médicaux Nouvelle-Écosse - comtés de Digby, Shelburne et Yarmouth

Hôpital général de Digby	902-245-2501
Hôpital général du Queens	902-354-3436
Hôpital régional de Yarmouth	902-742-3541

Entrepreneurs en pipelines - Nouvelle-Écosse

Black & McDonald	902-468-3101	902-468-3101
Aecon Atlantic Industrial	902-482-6500	902-482-6500

Entrepreneurs en pipelines - Nouveau-Brunswick

Black & McDonald	902-468-3101	902-468-3101
Aecon Atlantic Industrial	902-482-6500	902-482-6500

Déchets dangereux - Nouvelle-Écosse

GFL Environnement	800-567-7455	800-565-4383
Récupération des ressources des Midlands (MRR)	613-347-3558	

Déchets dangereux - Nouveau-Brunswick

GFL Environnement	800-567-7455	800-565-4383
Récupération des ressources des Midlands (MRR)	613-347-3558	

Entrepreneurs en location - Nouvelle-Écosse

United Rentals - Dartmouth	902-468-6668	
United Rentals - New Glasgow	902-755-6756	902-755-6756
United Rentals - Antigonish	902-863-6161	902-863-6633
United Rentals - Port Hawkesbury	902-625-2232	
United Rentals/Top Line - Amherst	902-667-9850	902-667-9850

Entrepreneurs locatifs - Nouveau-Brunswick

Atlantic Rentals / United Rentals	902-468-6668	902-468-6668
Location d'équipements Hertz - Saint John	888-777-2700	506-645-2277
United Rentals - Moncton	506-857-1103	
Location d'équipements Hertz - Moncton	506-859-7788	506-859-7788
Centre de location de A à Z	506-452-9758	
United Rentals - Fredericton	506-458-9383	
Location d'équipements Hertz - Fredericton	506-472-2277	

Excavatrices/Bulldozers/Gravier - Nouvelle-Écosse

Jack Russell Camionnage & Excavation	902-396-8076	902-396-8076
Aecon Atlantic Industrial	902-482-6500	902-482-6500

Excavatrices/Bulldozers/Gravier - Nouveau-Brunswick

Jack Russell Camionnage & Excavation	902-396-8076	902-396-8076
Aecon Atlantic Industrial	902-482-6500	902-482-6500
Gestion de la végétation des hautes terres	506-693-9333	506-645-8784

Bras/Grues - Nouvelle-Écosse

AW Leil Cranes - Dartmouth	902-468-6288	902-468-6288
T. Fraser Crane	902-752-7734	902-752-7734
Équipement Irving	800-561-2726	506-635-5606

Bras/grues - Nouveau-Brunswick

Équipement Irving	800-561-2726	506-635-5606
-------------------	--------------	--------------

Camions à aspirateur - Nouvelle-Écosse

GFL Environnement	800-567-7455	800-565-4383
Le camion aspirateur de Pardy	506-647-0068	506-633-8100

Camions à dépression - Nouveau-Brunswick

GFL Environnement	800-567-7455	800-565-4383
Le camion aspirateur de Pardy	506-647-0068	506-633-8100

Communications - Nouvelle-Écosse

Aliant Telecom / Enbridge	888-825-5821	888-214-7896
Nova Communications-Réseaux Rock	888-908-6682	902-468-5062

Communications - Nouveau-Brunswick

Nova Communications-Réseaux Rock	888-908-6682	902-468-5062
----------------------------------	--------------	--------------

Puissance - Nouvelle-Écosse

NS Power	877-428-6004	
----------	--------------	--

Puissance - Nouveau-Brunswick

Ligne de coupure de courant NB	800-663-6272	
--------------------------------	--------------	--

EMI - Nouvelle-Écosse

Acuren Inspection Inc. - Halifax	902-434-4405	902-434-4405
----------------------------------	--------------	--------------

EMI - Nouveau-Brunswick

Acuren Inspection Inc. - Saint John	506-633-8023	506-647-5092
-------------------------------------	--------------	--------------

Contacts médias - Nouvelle-Écosse

Voir la section 2.6.3 Affaires publiques et communication

Contacts médias - Nouveau-Brunswick

Voir la section 2.6.3 Affaires publiques et communication

Météo

StormGeo	845 223 9923	
Prévisions météorologiques d'Environnement Canada	900-565-5555	877-789-7733
Météo d'Environnement Canada 24 heures sur 24 - Réponse aux déversements (24 heures)	800-565-1633	800-222-6514

3.1 Informations sur les installations

3-1.1 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS LOCALES

Informations sur les opérations de zone

REDACTED

3-1.2 INSTALLATIONS LOCALES

Il n'y a actuellement aucune station de compression située dans la région de Maritimes and Northeast Pipeline.

3-1.3 VANNES ESSENTIELLES

Sectionnement de la canalisation principale – Nouvelle-Écosse

Il y a huit robinets-vannes de sectionnement pour la canalisation principale dans la zone d'exploitation de Nouvelle-Écosse. Chaque vanne se ferme automatiquement en cas de diminution de la pression. Un système de contrôle et d'acquisition de données (Supervisory Control and Data Acquisition, SCADA) contrôlé par le Centre de contrôle du gaz de Maritimes & Northeast permet de fermer les vannes à distance.

La liste des vannes de sectionnement de la canalisation principale situées dans la zone d'exploitation de Nouvelle-Écosse apparaît dans le tableau suivant :

VCP = Vanne de canalisation principale

PCCP = Point de vérification de la protection cathodique de la canalisation principale

PDG = Poste de détente du gaz

SCR = station de comptage et de régularisation de la pression

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale (y compris station de comptage de Goldboro) – Nouvelle-Écosse

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale
(y compris station de comptage de Goldboro) – Nouvelle-Écosse

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale
(y compris station de comptage de Goldboro) – Nouvelle-Écosse

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Canalisation latérale Halifax

PCH = protection cathodique Halifax

VLH = vanne latérale Halifax

PDG = poste de détente du gaz

SCCLH = station client canalisation latérale Halifax

Vannes essentielles – Canalisation latérale d'Halifax – Nouvelle-Écosse

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisation latérale d’Halifax – Nouvelle-Écosse

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Sectionnement de la canalisation principale – Nouveau-Brunswick

Il y a douze robinets-vannes de sectionnement pour la canalisation principale dans la zone d'exploitation du Nouveau-Brunswick. Un système de contrôle et d'acquisition de données (Supervisory Control and Data Acquisition, SCADA) contrôlé par le Centre de contrôle du gaz de Maritimes & Northeast permet de fermer les vannes à distance.

La liste des vannes de sectionnement de la canalisation principale situées dans la zone d'exploitation du

Nouveau-Brunswick apparaît dans le tableau suivant

VCP = Vanne de canalisation principale

PVCP = Point de vérification de la protection cathodique

PDG = poste de détente du gaz

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Sectionnement de la canalisation principale – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisation latérale Moncton – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Canalisations latérales Saint John, Lake Utopia et Saint-George – Nouveau-Brunswick

PVCP = point de vérification de la protection cathodique

SC = station client

VCLSJ = vanne de canalisation latérale Saint John

PDG = poste de détente du gaz

Vannes essentielles – Canalisations latérales Saint John, Lake Utopia et Saint-George – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisations latérales Saint John, Lake Utopia et Saint-George –
Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisations latérales Saint John, Lake Utopia et Saint-George –
Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisations latérales Saint John, Lake Utopia et Saint-George –
Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

Vannes essentielles – Canalisations latérales Saint-Jean, Lake Utopia et Saint-George – Nouveau-Brunswick

N° de vanne	Emplacement de la station	Coordonnées
-------------	---------------------------	-------------

REDACTED

3.2 Cartes et diagrammes des installations

3.2.1 CARTE DONNANT UN APERÇU GLOBAL DE LA ZONE

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

3-2.2 DIAGRAMMES DES PIPELINES

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

REDACTED

**Cette page est volontairement
vierge.**

3-2.3 DIAGRAMME DE L'INSTALLATION

Les diagrammes des installations, incluant les emplacements de rassemblement, les itinéraires d'évacuation et l'emplacement des équipements de sécurité, se trouvent dans le plan SPCC applicable et/ou les panneaux EAP de la station.

3-3 Évaluation et identification des risques

Les fiches de données de sécurité des produits manipulés sont accessibles dans la base de données SDS Enbridge à l'adresse suivante :

REDACTED

Matériaux manipulés

Gas naturel
Mercaptan - Thiol

3-3.1 ZONE DE PLANIFICATION D'URGENCE

La zone de planification d'urgence (EPZ) est une zone prioritaire entourant l'installation ou le pipeline où des mesures d'intervention immédiate doivent être prises en cas d'urgence.

Pour les pipelines de transmission de gaz non corrosif, le principal risque pour la sécurité publique hors site est le rayonnement thermique issu de l'inflammation d'une fuite de gaz. D'autres risques, comme l'explosion d'un nuage de vapeur ou des dégâts causés par des projectiles, représentent un moindre risque pour la sécurité publique.

La EPZ est la limite à l'extérieur de laquelle on prévoit qu'un individu ne sera pas exposé à un rayonnement thermique instantané supérieur à 5 Kw/m². Elle est mesurée perpendiculairement à la ligne centrale du pipeline.

EPZ des Zones Maritime & Northeast Pipeline

Pipeline	EPZ (m)
Conduite principale de 762 mm (30")	800
Moncton latéral de 305 mm (8")	250
406 mm (16") Saint John Lateral (section rurale)	450
406 mm (16") Saint John Lateral (section urban)	300
Utopia latérale de 102 mm (4")	100
51mm (2") St. George Lateral	100
305 mm (12") Halifax Lateral (section rurale)	400
305 mm (12") Halifax Lateral (section urbaine)	250
Latéral Point Tupper de 203 mm (8") (section rurale)	200
152,4 (6") Point Tupper Lateral (section urbaine)	150

3-4 Zones de libération dans le pire cas et de conséquences élevées (HCA)

Le pire cas de fuite pour la zone serait une fuite accidentelle de gaz naturelle dans une zone peuplée.

Les zones à haut risque et les renseignements sur les zones de vulnérabilité écologique identifiés par l'entreprise sont disponibles auprès de notre service environnemental, pour veiller à ce que les zones vulnérables et l'environnement soient pris en compte lorsque l'équipe sur le terrain élabore un plan d'action. Si l'incident a lieu dans une zone de vulnérabilité écologique, à proximité d'une HCS ou qu'il risque d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, le commandant du lieu de l'incident communiquera avec le coordinateur de la section de planification.

Les emplacements des zones HCA et des zones de vulnérabilité écologique peuvent être consultés en utilisant eMap à l'adresse : **REDACTED**

3-4.3 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les emplacements détaillés des zones de vulnérabilité écologique peuvent être consultés en utilisant eMap à l'adresse : [h](#) **REDACTED**

3-4.3.1 Canalisation principale – Nouvelle-Écosse

Le corridor du pipeline s'étend sur six régions physiographiques, de Country Harbour en Nouvelle-Écosse à Saint-Stephen au Nouveau-Brunswick.

La partie initiale du corridor du pipeline, d'une longueur d'environ 28 km, traverse le plateau atlantique de la Nouvelle-Écosse. Dans la zone littorale de cette région, le substrat rocheux se compose de roches métamorphiques et ignées, ce qui crée un terrain irrégulier avec peu de relief. Le substrat rocheux ralentit le drainage ce qui crée des tourbières. La topographie est contrôlée par le substrat rocheux et forme des ondulations avec l'apparition fréquente de marais.

La partie suivante du corridor du pipeline, d'une longueur d'environ 207 km, traverse trois zones de basses terres : celles d'Antigonish-Guysborough, celles de Hants-Colchester et celles de Cumberland-Pictou. Ces trois zones de basses terres font partie de la Plaine maritime. Le corridor du pipeline contourne les hautes terres d'Antigonish et de Cobequid, où la topographie est plus variable et les affleurements rocheux plus courants que dans les zones de basses terres. La limite entre les hautes terres et les basses terres est généralement bien définie. L'élévation des basses terres varie du niveau de la mer à 150 m (géodésique). Les principales caractéristiques topographiques de cette région sont les petites collines ondoyantes qui reflètent plus ou moins la topographie de la structure rocheuse sous-jacente. Dans la zone de transition vers les hautes terres, cette topographie vallonnée peu accentuée se marie avec un terrain plus élevé et plus accidenté.

Considérations environnementales - Canalisation principale – Nouvelle-Écosse

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

Considérations environnementales - Canalisation principale – Nouvelle-Écosse

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

3-4.3.2 Halifax Lateral – Nouvelle-Écosse

Considérations environnementales - Canalisation latérale à Halifax – Nouvelle-Écosse

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

3-4.3.3 Point Tupper Lateral – Nouvelle-Écosse

Considérations environnementales - Canalisation latérale de Point Tupper – Nouvelle-Écosse

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

3-4.3.4 Canalisation principale – Nouveau-Brunswick

Le corridor du pipeline s'étend sur six régions physiographiques, de Country Harbour en Nouvelle-Écosse à Saint-Stephen au Nouveau-Brunswick.

La portion néo-écossaise, d'une longueur d'environ 235 km, traverse différentes zones. La partie suivante du corridor, d'une longueur d'environ 269 km, traverse la division physiographique des Basses terres du Nouveau-Brunswick, qui fait également partie de la Plaine maritime. La topographie des Basses terres du Nouveau-Brunswick est similaire à celle des basses terres en Nouvelle-Écosse.

La dernière section du corridor, d'environ 55 km, traverse les hautes terres de Magaguadavic, qui font partie des hautes terres de Sainte-Croix. Les hautes terres de Magaguadavic forment une ceinture de terrain relativement plat entre les collines de granit plus élevées au nord et au sud. Les crêtes sont profilées et alignées de manière caractéristique du nord-ouest au sud-est, le résultat de la formation de drumlins et de moulages en flûte glaciaires. L'alignement de la plupart des crêtes et des sillons associé à une érosion glaciaire intense a formé une configuration de drainage parallèle, sauf dans les larges zones de renforcement faiblement drainées où le drainage est perturbé. Les rivières Magaguadavic et Digdeguash assurent le drainage dans la majeure partie de cette zone.

Considérations environnementales - Canalisation principale – Nouveau-Brunswick

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

Considérations environnementales - Canalisation principale – Nouveau-Brunswick

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

Considérations environnementales - Canalisation principale – Nouveau-Brunswick

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

Considérations environnementales - Canalisation latérale à Moncton – Nouveau-Brunswick

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

3-4.3.6 Canalisations Latérales Saint John, Utopia et St. George – Nouveau-Brunswick

Considérations environnementales - Canalisations latérales Saint-Jean, Utopia et St. George – NB

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

Considérations environnementales - Canalisations latérales Saint-Jean, Utopia et St. George – NB

Considérations/Fonctionnalités

Emplacement (KP)

REDACTED

3-5 Intervention en cas de déversement de substances odorantes

Cette procédure concerne les interventions en cas de déversement de substances odorantes dans le cadre des opérations d'Enbridge dans l'est du Canada. Les substances odorantes (p. ex. mercaptan) sont classées comme **liquides inflammables de catégorie 2** en vertu du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), car leur point d'inflammabilité se situe en dessous de 22,8 °C (73 °F) et leur point d'ébullition se situe en dessous de 37,8 °C (100 °F).

Cette procédure n'aborde pas les autres matières inflammables et/ou combustibles qui se trouvent sur le lieu de travail. Consulter la **procédure normalisée d'exploitation sur les produits inflammables et combustibles (SOP EC-HS-51)** pour en savoir plus sur la manipulation, l'utilisation, le stockage et le transport de toutes les matières inflammables et combustibles qui se trouvent sur le lieu de travail. Cette procédure couvre les déversements et fuites possibles provenant de réservoirs ou de systèmes de stockage de substances odorantes pour les opérations dans l'est du Canada.

3-5.1 RESPONSABILITÉS

3-5.1.1 Bureau de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) / Gestion des situations d'urgence de Houston

Le bureau EHS / Gestion des situations d'urgence de Houston est chargé des tâches suivantes : Assurer la mise à jour régulière du contenu du présent document et en garantir l'exactitude;
Collaborer avec l'autorité régionale de gestion pour veiller à ce que le contenu du présent document soit adéquat, afin de prévenir les situations de déversement de substances odorantes et/ou d'intervenir si de telles situations se produisent;
Développer des concepts basés sur les interventions en cas de déversement de substances odorantes conformément au contenu du présent document;
Fournir des idées concernant les meilleures technologies disponibles (BAT/s pour agir, entreposer et régler les incidents de déversement de substances odorantes.

3-5.1.2 Directeur/Superviseur local

Le directeur/superviseur local est chargé des tâches suivantes :
Veiller à ce que les substances odorantes soient entreposées conformément au contenu du présent document afin de prévenir tout risque pour l'environnement ou la sécurité;
Faire un compte rendu au site de déversement au besoin;
S'assurer que les employés qui travaillent avec des produits odorants connaissent les risques associés à ces produits;
Décider s'il faut faire appel à un fournisseur de service tiers spécialisé en déversement ou si le déversement peut être pris en charge à l'interne;
S'assurer que des équipements de contrôle des déversement appropriés sont disponibles en tout temps;
Faire remplir le formulaire de déclaration des enjeux environnementaux (DEE) aux employés;
Travailler en étroite collaboration avec le spécialiste du bureau EHS régional pour s'assurer que la zone de déversement soit correctement nettoyée et assainie après l'incident;
S'assurer que les notifications requises sont envoyées aux agences gouvernementales appropriées (p. ex. REC et/ou gouvernement provincial);
Faire inspecter régulièrement les zones de stockage de substances odorantes pour prévenir tout déversement;
Assurer la disponibilité des ressources appropriées pour prendre toutes les mesures préventives requises pour protéger les employés, les biens, la population et l'environnement.

3-5.1.3 Employés

Les employés sont chargés des tâches suivantes :

Respecter le contenu du présent document;

Accorder la priorité absolue à sa sécurité et à celle de ses collègues;

S'assurer que les sources inflammables restent éloignées de la zone de déversement;

Si possible, contenir le déversement et veiller à ce que tous les systèmes d'égout/de drainage soient recouverts pour prévenir toute entrée de substance odorante;

Participer à des formations et des simulations de déversement gérés par le directeur local;

Signaler immédiatement tout défaut observé sur des équipements ou des réservoirs de substances odorantes à la direction.

3-5.1.4 Bureau régional de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS)

Le bureau régional de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) est chargé des tâches suivantes :

Inspecter régulièrement les zones où sont entreposés les produits odorants; Veiller à ce que les employés respectent le contenu du présent document;

Travailler en étroite collaboration avec le bureau régional de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) de Houston EHS pour la mise à jour de ce document;

Fournir des directives ou des conseils pour le nettoyage en cas de déversement;

Prendre des mesures efficaces d'assainissement sur le terrain et assurer le suivi des zones touchées par le déversement;

Participer à l'enquête visant à déterminer la cause du déversement et conseiller sur les mesures de correction à prendre;

Veiller à ce que le formulaire de déclaration des enjeux environnementaux (DEE) soit rempli après un déversement;

Consigner tout déversement ou tout déversement évité de justesse dans EPASS.

3-5.2 PROCÉDURES GÉNÉRALES EN CAS DE DÉVERSEMENT DE SUBSTANCES ODORANTES

Le déversement de substances odorantes s'accompagne généralement d'une odeur considérée comme répugnante.

Les employés doivent impérativement savoir qu'une odeur peut provenir d'un déversement ou d'une fuite de gaz.

C'est pourquoi, il faut trouver l'origine de l'odeur pour déterminer si elle est liée à un déversement. L'intervention requise dépendra du volume déversé. La réglementation de la Nouvelle-Écosse en matière d'environnement prévoit un volume de déversement à déclaration obligatoire, ce qui n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick.

3-5.3 NOTIFICATION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE SUBSTANCES ODORANTES

Consultez la section 2.7 **Guide de déclaration d'événements du Canada** pour le rapport des déversements de substances odorantes en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

3-5.4 INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE SUBSTANCES ODORANTES

3-5.4.1 Déversements mineurs de substances odorantes

Les déversements mineurs sont ceux qui, en raison de leur quantité/volume, de leur emplacement/zone, ne risquent pas de nuire à l'environnement naturel. Par exemple, un déversement de substances odorantes de 5 litres sur un plan d'eau de surface (régulièrement visité par des poissons) peut nuire à l'environnement, contrairement à un déversement au sol. Les déversements mineurs ne requièrent pas d'intervention externe ou d'urgence. Toutefois, ces déversements doivent être déclarés et nettoyés dans les meilleurs délais. Les déversements mineurs au sol ou sur une couche végétale ne doivent pas obligatoirement être déclarés en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent l'être au Nouveau-Brunswick. Toutefois, tous les déversements dans des cours d'eau ou des systèmes de drainage doivent être immédiatement déclarés dans les deux provinces. **Voir 2.7 pour les volumes de déversements déclarables du TMD dans la réglementation fédérale.** Les volumes de déversement à déclaration obligatoire pour le TMD sont généralement utilisés pour distinguer les déversements majeurs et mineurs.

En raison de l'odeur considérée comme répugnante, ces odeurs peuvent devenir irritantes pour le voisinage immédiat. Il est possible que les personnes qui interviennent en cas de déversement aient besoin d'utiliser un EPI approprié pour le nettoyage des déversements. **(Voir 3-5.6 Équipement de protection individuelle [EPI] pour savoir quel EPI utiliser).**

3-5.4.2 Nettoyage des déversements mineurs

Nettoyage des déversements mineurs

Assurez-vous que la source de déversement soit fermée ;

Si le déversement provient d'une fuite du confinement secondaire, une pellicule rétractable peut être utilisée pour la colmater et éviter à la substance odorante de toucher le sol;

Utiliser la trousse conçue pour les déversements pour nettoyer les déversements de substances odorantes;

Eloigner toutes les sources d'inflammation comme la chaleur, les téléphones cellulaires, les étincelles, etc.;

Si le déversement survient dans un endroit clos, comme un bâtiment, un « système de filtre au charbon activé » créant une pression négative dans le bâtiment peut être utilisé pour éliminer l'odeur;

Une bâche renforcée en plastique transparent peut être placée sur la zone de déversement (en utilisant des planches pour sceller les bords), un système de filtre au charbon activé peut alors être utilisé pour filtrer les gaz ou les émanations odorantes;

Masquer l'odeur en utilisant de l'eau de javel ou d'autres agents (c.-à-d. Deomer). L'eau de javel peut endommager certaines surfaces en oxydant le métal. Le Deomer est un bon produit de remplacement pour neutraliser les substances odorantes, car il n'oxyde pas le métal;

Veiller à ce que les sols contaminés excavés et les chiffons ou tapis absorbants utilisés en cas de déversement soient placés dans des sacs ou barils correctement scellés pour contenir l'odeur;

Effectuer le remplacement ou le remplissage des trousse d'intervention en cas de déversement.

3-5.4.2 Déversement majeur

Les déversements majeurs sont ceux qui, en raison de leur quantité/volume, de leur emplacement ou de l'intervention requise, requièrent l'intervention externe d'un tiers et/ou représentent un risque pour l'environnement ou la sécurité. Dans ces situations, une équipe d'intervention gouvernementale locale peut être dépêchée pour aider. Les substances odorantes sont classées comme des liquides inflammables de classe 3 dans les règlementation fédérale sur le TDG.

Nettoyage des déversements majeurs

	Veiller à ce que la source du déversement soit fermée ou interrompue;
Empêcher le déversement de s'étaler en utilisant la trousse d'intervention en cas de déversement, comme les tapis absorbants ou les barrières de pollution;	Éloigner toutes les sources d'inflammation et les étincelles;
	Si le déversement survient dans un endroit clos, comme un bâtiment, un « système de filtre au charbon activé » créant une pression négative dans le bâtiment peut être utilisé pour éliminer l'odeur;
	Neutraliser et masquer l'odeur en utilisant de l'eau de javel ou un autre agent masquant. Utiliser l'eau de javel avec prudence, en particulier sur les surfaces métalliques, puisqu'il s'agit d'un agent oxydant qui fait rouiller le métal. Le Deomer est un bon produit de remplacement pour neutraliser les substances odorantes, car il ne contient pas d'agents oxydants;
	Veiller à ce que les sols contaminés excavés et les chiffons ou tapis absorbants utilisés en cas de déversement soient placés dans des sacs ou barils correctement scellés pour contenir l'odeur;
	Une bâche renforcée en plastique transparent peut être placée sur la zone de déversement, en utilisant des planches pour sceller les bords. Un système de filtre au charbon activé peut alors être utilisé pour filtrer les émanations odorantes sous la bâche en plastique transparent;
	Veiller à ce que tous les systèmes d'égout/de drainage soient recouverts;
	Si un tiers, comme une agence gouvernemental, a été appelée, elle prendra le commandement sur le site;
	Des produits liquides contenant des bactéries vivantes peuvent aussi être vaporisés sur la zone touchée pour atténuer ou éliminer l'odeur désagréable. De la mousse extinctrice peut aussi être utilisée pour éliminer ou atténuer l'odeur;
	La zone doit être assainie pour retrouver les conditions précédant le déversement. Pour ce faire, on peut retirer la végétation, la terre superficielle, les matériaux ou les équipements.

3-5.4.3 Élimination

Élimination

	Bien placer toute la terre saturée et tous les équipements et matériaux dans un contenant étanche;
	Envoyer les éléments à jeter ou à recycler dans une installation tiers certifiée;
Remplacer les matériaux utilisés pour nettoyer le déversement, comme les trusses et/ou les équipements d'intervention en cas de déversement;	Veiller à ce que les documents requis soient remplis et archivés.

3-5.4.4 Équipement d'intervention en cas de déversement

Il est recommandé d'avoir des équipements d'intervention permettant de contenir un déversement majeur de manière appropriée.

Équipement d'intervention en cas de déversement

Un baril de 30 gallons contenant la trousse d'intervention en cas de déversement (qui inclut généralement des chiffons/tapis absorbants de produits huileux et chimiques)
Sacs en plastique de mise au rebut;
Pelle antiétincelant;
Agents masquant/neutralisant (c.-à-d. Eau de javel, Deomer, etc.);
Ruban adhésif en toile;
Couteau;
Rouleau de film à palettes;
Bouteilles portatives pour le lavage des yeux (d'au moins 950 ml [32 oz]); et
Extincteurs (idéalement, extincteurs ABC multi-usages)

3-5.4.5 Déversements en milieux humides ou dans les lits de cours d'eau

Les déversements en milieux humides, à la surface de l'eau ou dans d'autres zones sensibles, quelle que soit leur ampleur, doivent être immédiatement déclarés auprès du ministère provincial de l'Environnement et à la REC. Consultez la section 2.7 Guide canadien de la déclaration des événements.

3-5.5 MESURES PRÉVENTIVES

Cette section présente les exigences concernant entre autres les activités de manipulation, de stockage, de confinement et d'inspection requises pour prévenir les maladies ou blessures professionnelles, les incendies et les dommages environnementaux.

3-5.5.1 Mesures préventives de sécurité au travail

Équipement d'intervention en cas de déversement

Inhalation	Les employés qui travaillent avec des substances odorantes doivent s'assurer de ne pas respirer d'émanations odorantes. Voir 3-5.6 (EPI) pour plus de renseignements.
Contact cutané/ avec la peau	En cas de contact avec la peau, on encourage les employés à se rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Si la substance odorante s'est renversée sur des vêtements, les retirer immédiatement et les jeter avec les déchets contaminés/dangereux.
Ingestion	Si la substance est ingérée ou avalée, consulter immédiatement un médecin.
Contact oculaire/ avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante des yeux, consulter immédiatement un médecin.
Manger et boire	À des fins de protection personnelle, il est interdit de manger et/ou de boire dans les zones de stockage ou d'utilisation des substances odorantes.
Santé personnelle	Les personnes sujettes à des problèmes de sensibilisation cutanée et aux maladies respiratoires ne doivent pas être autorisées dans les zones d'utilisation des substances odorantes.

3-5.5.2 Pompes/filtres pour substances odorantes

Lorsque cela est possible, mettre en place un confinement secondaire (c.-à-d. un contenant en plastique) sous les pompes/filtres pour substances odorantes. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du système, la substance odorante sera recueillie par le confinement secondaire.

3-5.5.3 Confinement

La **Section 3-9 – Exigences du code en matière de confinement secondaire** souligne les exigences de confinement secondaire suivantes :

Un réservoir de stockage simple doit avoir une capacité volumétrique d'au moins 110 % de la capacité du réservoir.

S'il y a plusieurs réservoirs de stockage, la capacité volumétrique du confinement doit être l'une des suivantes :

110% de la capacité du plus grand réservoir de stockage situé dans l'espace de confinement; ou la capacité totale de tous les autres réservoirs de stockage situés dans l'espace de confinement.

3-5.5.4 Stockage

Le réservoir de stockage utilisé pour conserver les substances odorantes doit être conçu et installé selon les recommandations de la **Partie 3 : conception et installation des nouveaux systèmes de stockage hors sol** du « **Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés** ».

Zone de réservoir de stockage

Eloigner les réservoirs des bâtiments (en particulier des sorties de bâtiment) et des sources d'inflammation;

Installer des séparations physiques entre les zones de stockage et les bâtiments; Les séparations physiques forment une barrière contre la propagation du feu;

L'Association de prévention des accidents industriels (APAI) recommande une distance minimale d'au moins 5 mètres entre un bâtiment et un réservoir de stockage contenant des liquides inflammables ou combustibles;

Veiller à ce que la zone de stockage soit équipée d'un extincteur de classe B;

S'assurer que l'entretien ménager est bien effectué; Retirer toute matière combustible de ces zones; et

S'assurer que des trousseaux d'intervention en cas de déversement soient disponibles en cas d'urgence.

3-5.6 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Consultez Mercaptan SDS.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire – Appareil respiratoire autonome (ARA) ou système d'alimentation en air

Protection des mains – Gants résistants aux produits chimiques

Protection des yeux – Lunettes de protection ou visières

Exposition – Vêtements ignifugés

4.1 Régie de l'énergie du Canada (REC) / CSA Z6622

RÈGLEMENTATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES (OPR) ET CSAZ662

CETTE LISTE DE VÉRIFICATION S'HARMONISE AVEC LA LISTE DE VÉRIFICATION DU FORMULAIRE D'ÉVALUATION MANUELLE DES PROCÉDURES D'URGENCE DE LA REC, RÉVISION DATÉE DU 20 JUIN 2016

§ 192.615	Brève description	Emplacement
1.0	Vérification et mise en page des documents	--
1.1	Des procédures sont-elles mises en place pour :	--
	Approuver	I-2.3, annexe
	Réviser	I-3
	Identifier les modifications	I-3
	Identifier les révisions	I-3
	Limiter l'accès	Annexe
	Assurer une supervision continue	I-3
	Identifier qui est responsable de l'EPM/ICP	I-3
1.2	Les organisations d'intervention et les autres agences ont-elles été consultées lors de l'élaboration du système de l'EPM/ICP	Annexe II-5
2.0	Définition et niveaux d'urgence	--
2.1	Le système de EPM comprend-t-il une définition et des critères de détermination d'une situation d'urgence et des déclencheurs des différents niveaux d'intervention en situation d'urgence?	II-2.1
3.0	Mesures initiales et intervention	--
3.1	Le système de EPM décrit-il comment signaler les situations d'urgence à l'entreprise?	II-1, II-2.4
3.2	Le système d'EPM décrit-il comment avertir les premiers répondants et les membres appropriés du personnel de l'entreprise?	II-2.4, II-2.5, II-2.6, II-3
3.3	Le système de EPM décrit-il comment se passe la confirmation d'un incident ou d'une fuite?	II-2.4, II-2.5
3.4	Le système de GPU décrit-il les étapes initiales requises pour la situation d'urgence identifiée?	II-2.4, II-2.5, II-2.6, II-2.7
4.0	Structure organisationnelle et procédures d'intervention d'urgence	
4.1	Le système d'EPM comprend-t-il un système de gestion des incidents (p. ex., vrai système de commandement sur les lieux de l'incident) pour diriger, surveiller et coordonner les opérations pendant et après une situation d'urgence?	II-4
4.2	Le système de EPM comprend-t-il des renseignements sur l'intervention propres au site? (notamment les zones à haut risque)?	Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3
4.3	Le système de EPM comprend-t-il les procédures de contrôle des déversements et l'emplacement des points de contrôle des déversements?	II-2.7.1, Annexe 1-2, 1-3, 1-5
4.4	Le système de EPM contient-il ou fait-il référence aux procédures d'arrêt?	II-2.7
4.5	Le système de EPM identifie-t-il les procédures permettant de réduire le niveau des interventions d'urgence?	II-2.1.1, II-7

RÉGLEMENTATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES (OPR) ET CSAZ662

CETTE LISTE DE VÉRIFICATION S'HARMONISE AVEC LA LISTE DE VÉRIFICATION DU FORMULAIRE D'ÉVALUATION MANUELLE DES PROCÉDURES D'URGENCE DE LA REC, RÉVISION DATÉE DU 20 JUIN 2016

§ 192.615	Brève description	Emplacement
4.6	Des mesures de sécurité publique sont-elles incluses ou citées dans le système de EPM? (notification, critères et instructions de mise à l'abri, inflammation, évacuation, communications et autres mesures)?	II-2.7.6
5.0	Fonctions et responsabilités	--
5.1	Le système de EPM comporte-t-il des fonctions et responsabilités définies pour les postes internes impliqués dans l'intervention d'urgence?	II-2.4, II-2.5
5.2	Le système de EPM comporte-t-il des fonctions et responsabilités définies pour les agences impliquées dans l'intervention d'urgence?	II-4.1
5.3	L'entreprise peut-elle compter sur le soutien d'autres organisations (p. ex., organismes d'intervention sous contrat); (pour le personnel et l'équipement) des ententes d'aide mutuelle ou d'autres accords existent-ils? Le système de GPU contient-il des copies ou des citations de ces ententes?	Annexe 1-7
5.4	Le système de EPM indique-t-il ou mentionne-t-il l'emplacement des plans d'intervention et d'urgence et d'autres renseignements essentiels relatifs aux interventions, qui pourraient être utilisés pendant une situation d'urgence?	I-4
6.0	Renseignements sur les produits	--
6.1	Le système de EPM contient-il des renseignements sur les produits?	Annexe 3
7.0	Risques et sécurité du site	--
7.1	Le système de EPM aborde-t-il les risques identifiés dans l'inventaire des risques de l'entreprise?	Annexe 3
7.2	L'entreprise a-t-elle consigné les processus d'évaluation des risques disponibles dans le EPM?	Annexe 3
7.3	Le système de EPM indique-t-il ou mentionne-t-il les mesures de contrôle mises en place pour prévenir, prendre en charge et atténuer les risques et dangers identifiés?	II-1.1
7.4	Les procédures de contrôle et de sécurité du site à suivre en cas d'incident ont-elles été mises en place?	II-5
7.5	Le système de EPM contient-il les cartes des zones?	Annexe 1-5, Annexe 4
8.0	Communication	--
8.1	Le système de EPM précise-t-il comment l'entreprise gèrera les communications internes et externes et le flux d'informations?	II-2, II-3, II-4, Annexe
8.2	Le système de EPM précise-t-il comment l'entreprise gèrera les communications avec les premiers répondants et les autres agences sur place?	II-3, II-4
8.3	Le système de EPM prévoit-il un plan de relations publiques et médias?	II-2.5.5
8.4	Les mesures et les équipements de communication disponibles suffisent-ils à couvrir la zone d'opérations?	Annexe 2
9.0	Équipements d'intervention d'urgence	--
9.1	Existe-t-il une liste des équipements d'intervention d'urgence? (comprenant les coordonnées pour les fournisseurs et les prestataires de services)	Annexe 1
9.2	Le personnel disponible a-t-il suivi une formation sur l'utilisation appropriée des équipements indiqués à la question 9.1? (fournir des preuves de formation pour les 18 derniers mois).	III-1
10.0	Notification et déclaration à l'interne et à l'externe	--

RÉGLEMENTATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES (OPR) ET CSAZ662

CETTE LISTE DE VÉRIFICATION S'HARMONISE AVEC LA LISTE DE VÉRIFICATION DU FORMULAIRE D'ÉVALUATION MANUELLE DES PROCÉDURES D'URGENCE DE LA REC, RÉVISION DATÉE DU 20 JUIN 2016

§ 192.615	Brève description	Emplacement
10.1	Le système de EPM comprend-il des listes vérifiées et mises à jour pour les notifications à l'interne et à l'externe, incluant les employés de l'entreprise, les premiers répondants, les organismes d'intervention, les entrepreneurs, les partenaires d'aide mutuelle, la population autochtone et les responsables gouvernementaux?	II-3, Annexe 2
10.2	Existe-t-il des méthodes validées de communication avec les personnes et les entreprises situées dans la Zone de planification d'urgence (EPZ)?	Annexe 2
10.3	Des procédures sont-elles en place pour déclarer les incidents aux organismes de réglementation appropriés?	II-3, Annexe 2
11.0	Documentation	--
11.1	Le système de EPM inclut-il des procédures d'enregistrement des données pendant et après une urgence, notamment des exigences minimales d'enregistrement, un répertoire des formulaires et une liste des renseignements à conserver?	II-4, II-5
12.0	Formation et apprentissage continu	--
12.1	Le système de EPM mentionne-t-il des procédures de formation, spécifiques aux interventions d'urgence?	III-1
12.2	Des procédures de formation continue sont-elles incluses ou citées dans le système de GEPM	III-1.4
12.3	Tous les individus, agences, entrepreneurs, etc. ont-ils reçu une formation appropriée à leur fonction quant à la bonne utilisation du système de EPM? (y compris l'orientation et les mises à jour requises)	III-1.3

5-1 Liste de distribution

Récipiendaire	Adresse	Type de plan retenu	
		Physique	Électronique/CD
TOUS	L'ERP actuel et toutes les coordonnées du personnel d'intervention d'urgence sont disponibles dans l'application Intervention d'urgence d'Enbridge.		
Bibliothèque de documents de gouvernance Enbridge GTM	Houston, TX		

5-2 Journal des révisions

Date de révision	Sections	Raison de la révision
------------------	----------	-----------------------

REDACTED

REDACTED

REDACTED

REDACTED

de

o).